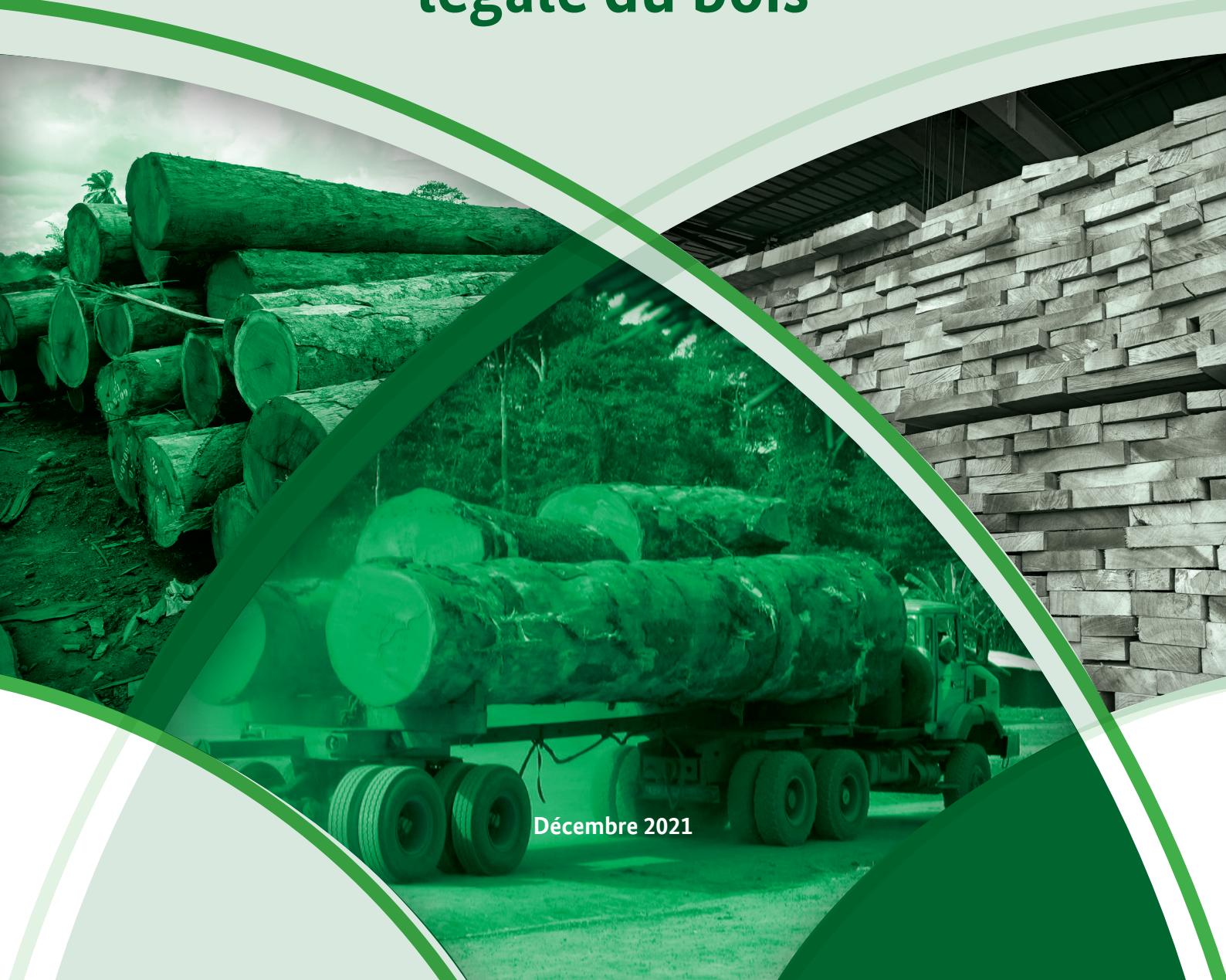




Publié par



# Meilleures pratiques des entreprises forestières pour démontrer l'origine légale du bois



Décembre 2021

# Mentions légales

---

À son titre d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable.

**Publié par :**

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

**Siège de la société**

Bonn et Eschborn, Allemagne

**Forest and Environment Project (ProFE)**

Po Box. 7814, rue 6015, carrefour Golf  
Yaoundé – Cameroun  
T +237 222 21 97 57 / 222 21 06 51  
F +237 222 21 26 89

**Responsable :**

Dr. Christian FEDLMEIER

**Auteurs :**

- Dr CHOULA TEGANTCHOUANG Fridolin, Consultant CGIS Sarl
- M. NOUNAH Stephen MONGKOU, Consultant CGIS Sarl
- M. NONGNI Bakker, Conseiller Technique Senior GIZ
- Mme TCHINOU Epouse TAPOKO Arialle, Conseiller Technique GIZ

**Conception :**

GIZ/ProFE

**Illustrations et mise en page :**

Hervé MOMO, CREATIVE CAMEROUN SARL  
[info@creativecameroun.com](mailto:info@creativecameroun.com)

**Crédits photos :**

© ProFE

**Date :**

Avril 2022

**En coopération avec :**

Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable (MINEPDED).

**Mandaté par :**

Le Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ).

**Adresse:**

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36 65760 Eschborn, Allemagne T +49 61 96 79-0 F +49 228 44 60-17 66	Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5 53113 Bonn, Allemagne T +49 228 44 60-0 F +49 61 96 79-11 15
---	--

E [info@giz.de](mailto:info@giz.de)  
I [www.giz.de](http://www.giz.de)

Le contenu de cette publication relève de la responsabilité de la GIZ

**Matériel cartographique :**

Les représentations cartographiques ne servent qu'à des fins d'information et n'ont pas valeur de reconnaissance juridique de frontières ou de régions.

La GIZ n'assume aucune garantie en ce qui concerne l'actualité, l'exactitude ou l'exhaustivité du matériel cartographique mis à disposition. Toute responsabilité concernant des dommages ayant été provoqués, de façon directe ou indirecte, par leur utilisation est exclue.

**Impression et distribution :**

Imprimé sur du papier recyclé à 100 % certifié selon les standards FSC.

**Lieu et date de parution :**

Yaoundé, Avril 2022

# **Meilleures pratiques des entreprises forestières pour démontrer l'origine légale du bois**

## AVEC LA CONTRIBUTION DE

- **M. AMOUGOU ONDOUA Georges**, DRFOF-Littoral
- **Mme OUOGUIA Blandine**, DG/GFBC
- **M. NTEUKAM Bonaventure**, AT/GFBC
- **M. KANGA Patrice**, Chef Service des Normes, MINFOF
- **M. NGALAGOU Charles**, Service des normes MINFOF
- **M. ESQUENET Jules**, PDG de la société La Cotière Forestière
- **M. OTOUOCHIWOUO Zoubérou**, Coordonnateur Cellule d'Aménagement Groupe Decolvenaere Cameroun
- **Mme NGOUE Marie Cécile**, Responsable Cellule Qualité PALLISCO – CIFM
- **M. NGWET Rene**, Responsable cellule d'Aménagement SEFAC
- **M. PETTANG Jules Blaise**, Directeur Forêt CUF
- **M. SAHA Ferdinand Newman**, Responsable Cellule d'Aménagement, VICWOOD GROUP
- **M. TCHOKOMENI Arnaud**, Directeur Certification SEFFECAM – SIENCAM
- **M. DJIAGUEU VENDJI Martial**, Manager Environnement & Certification-JDF
- **M. SOH NDEH J.**, Promoteur de Prosygma SARL
- **M. KOHPE Erick**, Promoteur de KOOPER SARL
- **M. DONFACK Gaston**, Promoteur OPEN SEENERGY SARL
- **M. MBIAME EKOMAN François Magloire**, Chef des Opérations Forestière, Commune de Djoum
- **Mme TANKEU Sandrine**, Juriste Environnementaliste
- **M. NKOG-Loum Josué**, Groupe Decolvenaere Cameroun
- **M. TACHI Antoine**, Directeur CTB
- **M. NDONGO ANBGA Magloire**, Responsable Cellule d'Aménagement CUF
- **Mme KOUAM Edwige Lore**, Responsable Commercial, CUF
- **M. NANDA SILATSA Serge**, Ressource Management
- **M. NKIE Martin Cyrille**, Assistant Technique Pallisco, Alpicam, SEFAC et SEEFCAM
- **M. MONTHE Serge Rodrigue**, Responsable Cellule d'Aménagement SEFECCAM-SIENCAM
- **M. ALO’O Patrice**, Aménagiste ALPICAM/GRUMCAM
- **M. ZONGANG Armand**, Consultant

# SOMMAIRE

Liste des abréviations	ii
Liste des Tableaux	ii
Liste des Figures	ii
Introduction	7
<b>1. Obtention, renouvellement et archivage des documents de légalité</b>	<b>9</b>
<b>1.1 Archivage interne</b>	<b>10</b>
1.1.1 Archivage physique	10
1.1.2 Archivage numérique	14
<b>1.2 Archivage externe</b>	<b>17</b>
<b>1.3 Renouvellement des documents</b>	<b>18</b>
<b>2 Traçabilité du bois</b>	<b>19</b>
<b>3 Identification et gestion des essences à risque</b>	<b>21</b>
<b>4 Évaluation et la maîtrise des sources d'approvisionnement</b>	<b>23</b>
<b>5 Évaluation des fournisseurs</b>	<b>26</b>
<b>6 Résolution des infractions et autres non conformités</b>	<b>28</b>
<b>7 Veille légale</b>	<b>30</b>
Conclusion	33
Annexes	35

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

**CITES :** Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

**CNPS :** Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

**DMA :** Diamètre minimum d'exploitation des essences aménagées

**GIZ :** Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit ou Agence de coopération internationale allemande pour le développement

**PAO :** Permis Annuel d'Opération

**ProFE :** Projet Forêt et Environnement

**SIGIF 2 :** Système Informatique de Gestion de l'Information Forestière de deuxième génération

**UFA :** Unité Forestière d'Aménagement

**VPA :** Accord de partenariat volontaire

# LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Exemple de classement pour une entreprise ayant une Unité Forestière d'Aménagement (UFA) et une unité de transformation du bois	11
Tableau 2 : Exemple de tableau de classement des essences	22
Tableau 3 : Classement des titres par niveau de risque d'illégalité	24
Tableau 4 : Niveau de vérification en fonction du niveau de risque	25
Tableau 5 : Exemple de plan d'action	35

# LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Rangement des chronos dans une entreprise	14
Figure 2 : Exemple de classement numérique des documents de légalité	15
Figure 3 : Ajout d'un lien hypertexte	16
Figure 4 : Fichier de Classement avec lien hypertexte	17
Figure 5 : Mise à disposition des documents sur Open Timber Portal	17
Figure 6 : Utilisation des codes couleur pour alerter quand un document doit être renouvelé	18

# INTRODUCTION



La légalité est le caractère de ce qui est conforme à la loi. Elle est de plus en plus recherchée dans les transactions commerciales où dans lesquelles des acheteurs souhaitent se rassurer de la légalité des produits qu'ils veulent acquérir. Il revient au vendeur, non seulement de s'assurer de la légalité des produits qu'ils proposent, mais aussi de pouvoir justifier de cette légalité. Dès lors, il n'est pas seulement question de se conformer à la législation et la réglementation qui s'y attachent, mais aussi de démontrer cette conformité aux personnes qui s'y intéressent et qui parfois n'en connaissent pas les clauses.

La filière bois au Cameroun est régie par une panoplie des textes législatifs et réglementaires qui couvrent plusieurs secteurs tels le développement rural, la foresterie, l'industrie, les mines, le social, l'environnemental, le transport, le travail et bien d'autres. Parler de bois légal revient donc à démontrer de la conformité de tous les acteurs de la chaîne de production et de transformation aux clauses définies par ces textes. Ce qui demande plus que de la bonne volonté, une organisation rigoureuse.

Le présent document est une compilation de quelques bonnes pratiques des entreprises forestières engagées dans la légalité. Il est élaboré dans le cadre de l'appui du Projet Forêt et Environnement (ProFE) de la GIZ qui exécute le Projet "Support to VPA process in Cameroon, Vietnam and Laos". Toute entreprise qui souhaite se mettre en conformité vis-à-vis des lois et des réglementations du secteur forestier pourrait s'en servir.

Il serait osé de prétendre aborder tous les aspects nécessaires pour attester de la légalité du bois, mais une analyse du contexte actuel nous permet de cibler des points critiques que nous avons choisis de présenter, à savoir :

- l'obtention, le renouvellement et l'archivage des documents de légalité ;
- la traçabilité du bois ;
- l'identification et la gestion des essences à risque ;
- l'évaluation et la maîtrise des sources d'approvisionnement ;
- l'évaluation des fournisseurs ;
- la résolution des infractions et autres non conformités.

**01**

## **Obtention, renouvellement et archivage des documents de légalité**



# I. Obtention, renouvellement et archivage des documents de légalité

Une entreprise, pour fournir du bois légal, doit pouvoir attester de sa propre légalité et de la légalité de ses sources d'approvisionnement. Cette légalité est dans une grande mesure prouvée par l'existence des documents produits par les administrations qui en ont l'autorité.

Au Cameroun, les principaux documents ont été rassemblés et présentés dans les grilles de légalité élaboré dans le cadre de l'Accord de Partenariat Volontaire conclu entre le Cameroun et l'Union Européenne. Il est donc important que suivant le parcours du bois de l'exploitation à l'exportation en passant par la transformation, tous les documents légaux requis soient disponibles et valides (voir Annexe 1 sur les documents de légalité).

La disponibilité fait référence à l'existence du document, ou mieux à son obtention ; mais aussi, à la possibilité de le retrouver pour le présenter à celui qui en fait la demande. Il est par exemple possible d'avoir un agrément à l'exploitation valide, mais de ne pas pouvoir le présenter à un moment donné parce que les responsables de l'entreprise ne savent pas où il a été rangé.

Ces documents ont chacun une période de validité. Elle peut être : assez courte comme les attestations pour soumission CNPS qui sont périmés dès le 15<sup>ème</sup> jour du mois qui vient juste après leur attribution (un mois au plus) ; annuelle comme les permis d'exploitation ; longue comme l'approbation du plan d'aménagement ou très longue comme les actes de création d'une entreprise.

Pour s'assurer de la disponibilité et de la validité des documents de légalité, les entreprises mettent sur pieds des systèmes d'archivage internes ou s'appuient sur des initiatives indépendantes pour la sauvegarde et la mise à disponibilité de leurs documents.

## 1.1. Archivage interne

Des informations reçues des entreprises, la pratique qui semble le plus marcher est le classement physique et numérique des documents. Pour le faire, les entreprises définissent d'abord ceux qui sont en charge de l'obtention du document (agent administratif), ceux qui sont en charge de la conservation de l'originale (responsable du service le plus concerné). Pour chaque document obtenu, une copie est transmise au(x) service(s) concerné(s) et l'original est remis à un service qui regroupe tous les documents (service/direction des aménagements ou de la certification) en même temps qu'un fichier portant le document scanné. Le scan peut aussi être fait par le service qui regroupe les documents.

### 1.1.1. Archivage physique

Les documents physiques sont classés dans des chronos qui portent chacun une liste et des intercalaires. Les copies des différentes listes des différents chronos sont placées dans un chrono principal qui permet de s'orienter facilement. Ces listes sont aussi accessibles sur fichier Excel avec la possibilité de faire des filtres pour rapidement retrouver la position du document cherché. Un exemple de rangement est présenté dans le Tableau 1 et la Figure 1.

**Tableau 1 : Exemple de classement pour une entreprise ayant une Unité Forestière d'Aménagement (UFA) et une unité de transformation du bois**

CHRONO	DOCUMENTS CLASSÉS	OBSERVATIONS
Entreprise XXX : DOCUMENTS GÉNÉRAUX	Certificat de domicile (personne physique) ou du registre de commerce et du crédit mobilier (personne morale)	Général
	Agrément à l'exploitation	Général
	Extrait de dépôt des empreintes du marteau forestier au greffe de la Cour d'appel compétente	Général
	Convention provisoire d'exploitation signée par le ministre en charge des forêts le cas échéant	Général
	Arrêté d'approbation du plan d'Aménagement	Général
	Acte de transfert de la concession signé par l'autorité compétente le cas échéant	Général
	Cahier des charges de la convention définitive d'exploitation le cas échéant	Général
	Décret de classement	Général
	Décret d'attribution	Général
	Attestation de non-redevance en cours de validité	Trimestrielle
	Agrément de l'entreprise ou des différents sous-traitants ayant participé à certaines activités de l'aménagement (inventaires, sylviculture)	Général
	Contrats de prestation de service avec une (des) structure(s) agréées ou un organisme public en cas de sous-traitance	Général
	Lettre d'approbation des TDR pour l'audit/étude d'impact environnemental,	Général
	Attestation pour soumission délivrée par la CNPS en cours de validité	15 DU MOIS SUIVANT
	Attestation de conformité aux normes du travail	Annuel
	Attestation de respect des clauses des cahiers de charge en cas de convention définitive	Général
	Procès-verbal de mise en place des CPF fourni par l'Administration forestière	Général
	Plan d'approvisionnement alimentaire en cas d'existence de base vie / campement installés en forêt,	Général
	Règlement intérieur précisant les mesures d'interdiction du braconnage et du transport de la viande de brousse	Général
	Certificats de conformité environnementale	Général
	Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE).	Annuel

CHRONO	DOCUMENTS CLASSÉS	OBSERVATIONS
	Acte du ministère en charge de l'industrie portant autorisation d'implantation et d'exploitation d'un établissement (première classe) ou récépissé de déclaration (2e classe)	
	Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois du ministère en charge des forêts	
<b>UFA XX XXX : DOCUMENTS AMENAGEMENT</b>	Plan d'aménagement UFA xx xxx	
	Plan de gestion quinquennal UFA xx xxx	
<b>UFA XX XXX : DOCUMENTS ENVIRONNEMENT</b>	TDR EIES	
	Etude d'Impact environnemental et social	
<b>AAC X-X, UFA XX XXX : EXERCICE 2021</b>	Lettre d'accord préalable du ministre en charge des forêts en cas de sous-traitance	Annuel
	Plan Annuel d'Opération	
	Certificat annuel d'assiette de coupe (CAAC) ou permis annuel des opérations (PAO)	Annuel
	Notification de démarrage des activités	Annuel
	Certificat de récolement	Annuel
	Attestation de respect des normes d'exploitation forestière	Annuel
	Attestation de dépôt de la caution bancaire si le statut de l'entité l'exige ou acte d'exemption délivré par l'autorité compétente.	Annuel
	Lettre d'approbation de la matérialisation des limites	Annuel
	Lettre d'approbation des Inventaire d'exploitation	Annuel
	Attestation de mesure des superficies	Annuel
	Procès-verbal de la réunion d'information relative à l'exploitation signé par toutes les parties prenantes	MIXTE
	Attestation ou preuve de réalisation des œuvres sociales prévues aux cahiers des charges et aux PV des réunions d'information,	MIXTE
	Carte d'exploitation annuelle	Annuel
	PV de sensibilisation ou rapport de réunion de sensibilisation sur le braconnage	MIXTE
<b>UTB xxx, DOCUMENTS ANNUELS</b>	Permis des différents fournisseurs (Permis annuel d'opération, CVC, CAE, CVE, PEBO, PS pour l'ébène)	Annuel
	Autorisations d'importation délivrées par les autorités compétentes des administrations en charge des forêts et des finances	Annuel
	Attestation de conformité aux normes du travail en cours de validité,	Annuel

<b>CHRONO</b>	<b>DOCUMENTS CLASSÉS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
	Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE).	Annuel
	Autorisations d'importation délivrées par les autorités compétentes des administrations en charge des forêts et des finances	Annuel
	Attestation de conformité aux normes du travail en cours de validité,	Annuel
<b>UTB XXX, Exercice 2021, RÉCEPTION BOIS, CHRONO 1</b>	Lettres de voiture sécurisées et paraphées par l'autorité compétente	A chaque réception
	Lettre de voiture internationale	A chaque réception
	Certificat d'origine et phytosanitaires du pays exportateur	A chaque réception
	Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train	A chaque réception
<b>UTB XXX, Exercice 2021, RÉCEPTION BOIS, CHRONO 2</b>	Lettres de voiture sécurisées et paraphées par l'autorité compétente	A chaque réception
	Lettre de voiture internationale	A chaque réception
	Certificat d'origine et phytosanitaires du pays exportateur	A chaque réception
	Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train	A chaque réception
<b>UTB XXX, Exercice 2021, Export bois, Chrono 1</b>	Certificat d'empotage du service des douanes compétent (transport par Conteneurs) assorti du rapport d'empotage de l'administration forestière	Pour chaque cargaison
	Permis des différents fournisseurs (Permis annuel d'opération, CVC, CAE, CVE, PEBO, PS pour l'ébène)	Annuel
	Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE).	Annuel
<b>UTB XXX, Exercice 2021, Export bois, Chrono 2</b>	Certificat d'empotage du service des douanes compétent (transport par Conteneurs) assorti du rapport d'empotage de l'administration forestière	Pour chaque cargaison
	Permis des différents fournisseurs (Permis annuel d'opération, CVC, CAE, CVE, PEBO, PS pour l'ébène)	Annuel
	Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE).	Annuel
	Certificat d'empotage du service des douanes compétent (transport par Conteneurs) assorti du rapport d'empotage de l'administration forestière	Pour chaque cargaison



Figure 1 : Rangement des chronos dans une entreprise

### 1.1.2. Archivage numérique

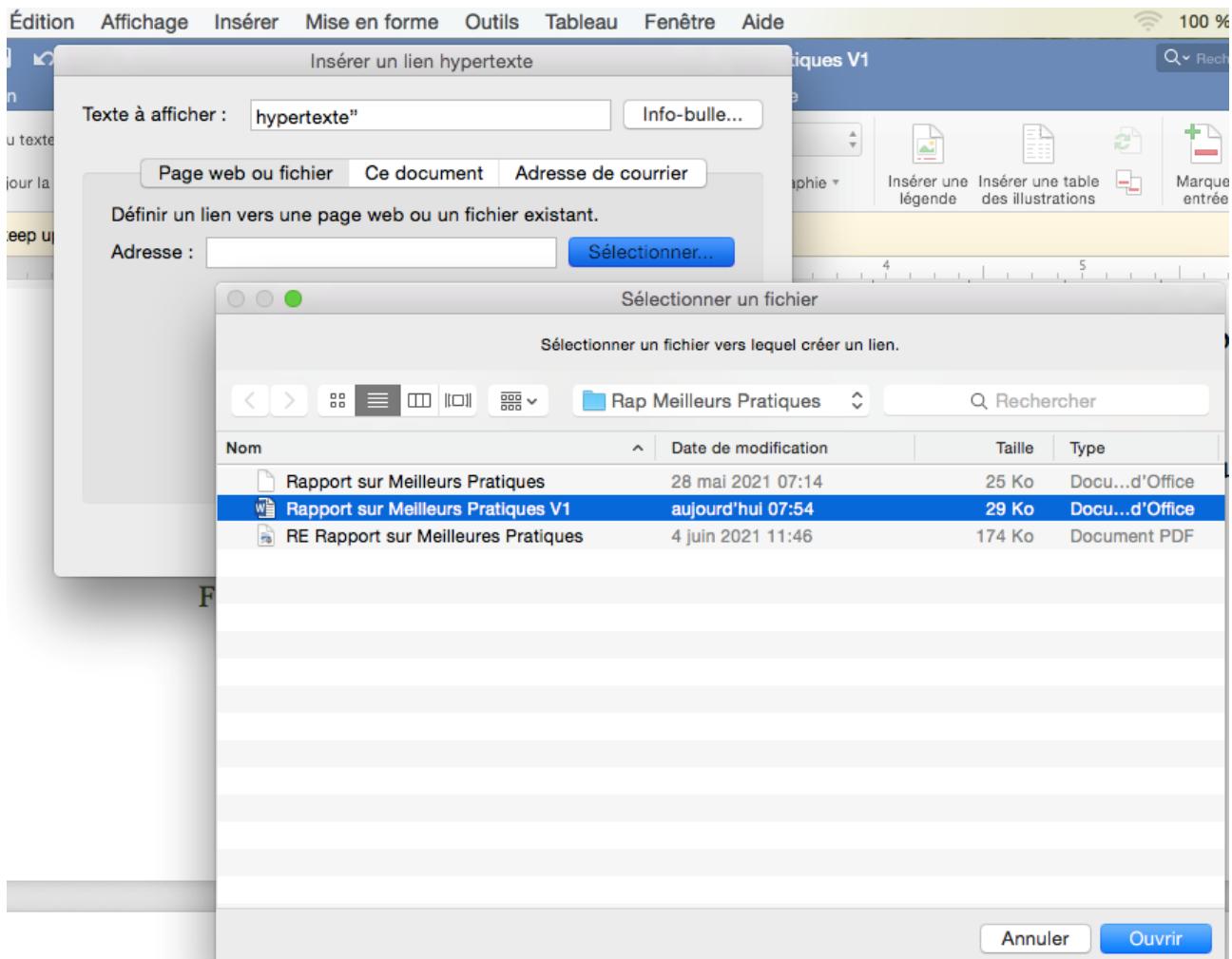
Les fichiers portant le scan des différents documents sont classés dans des dossiers et sous-dossiers correspondant aux chronos. Ces dossiers sont mis sur un serveur où le personnel peut accéder pour visualiser ou copier des documents. Seules des personnes bien précises reçoivent l'autorisation de modifier ces dossiers (renommer ou supprimer) ou leur contenu (ajouter ou supprimer des documents). La Figure 2 montre un exemple de classement numérique avec dossiers et sous-dossiers.

	<b>UFA 00-004</b>	<b>UFA 11-001</b>
	<u>FSC</u>	
	<u>OLB</u>	<u>OLB</u>
<b><u>GENERAL</u></b>		
Attributaire	<b>TRC</b>	<b>TRC</b>
Agrément	<u>05/02/2002</u>	
Contrat Partenariat		
Concession Forestière	1029	1086
Provinces	Littoral & Centre	Sud-ouest
Départements	Mbam et Inoubou & Nkam	Manyu
Superficie initiale / Ha	125 490	55 580
Notification attribution	<u>16/07/2004</u>	<u>06/02/2006</u>
Convention Provisoire	<u>06/09/2004</u>	<u>21/03/2006</u>
Cahier des charges	<u>06/09/2004</u>	<u>21/03/2006</u>
Attestation mesure superficie		<u>29/09/2005</u>
RFA (Fca/Ha)	2 650	1 500
<b><u>PLAN D'AMENAGEMENT</u></b>		
PA	<b>PA (1)</b>	<b>PA (1)</b>
Réalisé par :	FORM	MEDINOF
Conformité plan sondage	<u>12/01/2005</u>	<u>14/11/2006</u>
Demande approbation Carte Forestière		

Figure 2 : Exemple de classement numérique des documents de légalité

Des liens peuvent aussi être ajoutés à la liste Excel présentée au niveau du titre pour permettre d'ouvrir en un clic le document recherché.

Pour ajouter un lien hypertexte dans un document MSWord ou MSExcel, il suffit, (comme représenté sur la Figure 3) de le sélectionner (le texte ou la cellule contenant le texte), dérouler le menu “Insérer”, cliquer sur “Lien hypertexte”, cliquer sur sélectionner pour parcourir et retrouver le fichier cible, le sélectionner, cliquer sur “ouvrir” et finalement sur “OK”.



**Figure 3 : Ajout d'un lien hypertexte**

Une fois les liens hypertexte ajoutés aux noms des documents, il suffira de cliquer sur le texte pour ouvrir le fichier portant le scan du document recherché. La Figure 4 montre un exemple de fichier portant la liste des documents avec les liens hypertexte.

	Mise en œuvre	Documents		FLEGT	
		Taux de Réalisation	Lien	Validité/Actualisation	Ref Grille de Légalité FLEGT
<b>Document Vérificateur</b>	Responsable 10 001 234				
<b>Satisfaction des lois</b>					
L'entreprise doit être légalement établie selon les dispositions réglementaires locales en vigueur, en conformité avec les exigences du (des) secteur(s) d'activité dans le(s)quel(s) elle exerce, et à jour de ses obligations f					
L'entreprise dispose des documents officiels et valides d'existence légale (document d'immatriculation ou d'enregistrement), généraux et spécifiques à son (ses) activité(s).					
Inscription au Registre du Commerce établi au greffe compétent	DA	100% <a href="#">10001234 1.1.1.1 RCG PERM</a>		1.1.1/14.3	Greff
Agrement profession forestière	DA	100% <a href="#">10001234 1.1.1.2 PR / PERM</a>		1.1.2	MINFOF
Enregistrement Marteau Forestier (Extrait de dépôt des empreintes au Greffe de la Cour d'appel)	DA	100% <a href="#">10001234 1.1.1.3 Gref PERM</a>		1.1.3/14.7	Greff du Tribunal
Autorisation d'implantation et exploitation d'un Etablissement de première classe par Ministère Industrie	DA	100% <a href="#">10001234 1.1.1.4 MIN PERM</a>		1.1.4	MINIINDT
Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur	DA	100% <a href="#">10001234 1.1.1.5 MIN ???</a>		1.1.5	MINFOF
Titre de patente (Expl Forestière, Sclerie, Parc à Bois, Import-Export)	DA	100% <a href="#">10001234 1.1.1.6 MIN</a>	31/12/2016	1.6.1	MINFIN DGI
Certificat d'Enregistrement en qualité d'exportateur en Grumes	DA	100% <a href="#">10001234 1.1.1.7 certi</a>	31/12/2016		
Certificat d'Enregistrement en qualité d'exportateur en Bois Transformés	DA	100% <a href="#">10001234 1.1.1.8 MIN</a>	31/12/2016		
Carte de contribuable	DA	90% <a href="#">10001234 1.1.1.9 MIN</a>	10/08/2017		
L'entreprise respecte les exigences du (des) secteur(s) d'activité dans le(s)quel(s) elle exerce (si elles existent, dans une convention collective ou un syndicat par exemple) *					
Contrat de Sous-traitance	DA	0%	-		
L'entreprise doit être à jour du paiement de toutes les taxes, droits ou autres redevances applicables et prévues par la loi					
Attestation de non endettement/redevance du centre des impôts compétent	DGAfis	100% <a href="#">10001234 1.1.3.1 MIN</a>	31/12/2015	1.6.2	MINFIN DGI
Attestation de dépôt de la caution bancaire	DGAfis	100% <a href="#">10001234 1.1.3.2 MIN</a>	18/09/2015	2.5.1	MINFIN DGI
Déclaration Impôts AMR. Quitance Impôts 2012 et 2013 (RFA, TA, TEU, Taxes de Dev Local et autres taxes)	DGAfis	90% <a href="#">10001234 1.1.3.3 MIN</a>	31/07/2016	2.5.2	MINFIN DGI

	Mise en œuvre		Documents		FLEGT	
	Responsable	Taux de Réalisation	Lien	Validité/ Actualisatio n	Ref Grille de Légalité FLEGT	Administrat ion responsable 1er Niveau
<b>Document Vérificateur</b>						
<b>Satisfaction des lois</b>						
L'entreprise doit être légalement établie selon les dispositions réglementaires locales en vigueur, en conformité avec les exigences du (des) secteur(s) d'activité dans le(s)quel(s) elle exerce, et à jour de ses obligations f						
L'entreprise dispose des documents officiels et valides d'existence légale (document d'immatriculation ou d'enregistrement), généraux et spécifiques à son (ses) activité(s).						
Inscription au Registre du Commerce établi au greffe compétent	DA	100%	<a href="#">10001234 1.1.1.1 RCCI PERM</a>	1.1.1/1.4.3	Greff	
agrément profession forestière	DA	100%	<a href="#">10001234 1.1.1.2 PR A PERM</a>	1.1.2	MINFOF	
Enregistrement Marteau Forestier (Extrait de dépôt des empreintes au Greffe de la Cour d'appel)	DA	100%	<a href="#">10001234 1.1.1.3 Gre PERM</a>	1.1.3/1.4.7	Greff du Tribunal	
Authorisation d'implantation et exploitation d'un Etablissement de première classe par Ministère l'Industrie	DA	100%	<a href="#">10001234 1.1.1.4 MIN PERM</a>	1.1.4	MINIIDT	
Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur	DA	100%	<a href="#">10001234 1.1.1.5 MIN ???</a>	1.1.5	MINFOF	
Titre de patente (Expl Forestière, Scierie, Parc à Bois, Import-Export)	DA	100%	<a href="#">10001234 1.1.1.6 MIN 31/12/2016</a>	1.6.1	MINFIN DGI	
Certificat d'Enregistrement en qualité d'exportateur en Grumes	DA	100%	<a href="#">10001234 1.1.1.7 certi 31/12/2016</a>			
Certificat d'Enregistrement en qualité d'exportateur en Bois Transformés	DA	100%	<a href="#">10001234 1.1.1.8 MIN 31/12/2016</a>			
Carte de contribuable	DA	90%	<a href="#">10001234 1.1.1.9 MIN 10/08/2017</a>			
L'entreprise respecte les exigences du (des) secteur(s) d'activité dans le(s)quel(s) elle exerce (si elles existent, dans une convention collective ou un syndicat par exemple) *						
Contrat de Sous-traitance	DA	0%	-			
L'entreprise doit être à jour du paiement de toutes les taxes, droits ou autres redevances applicables et prévues par la loi						
Attestation de non endettement/redevance du centre des impôts compétent	DGAfis	100%	<a href="#">10001234 1.1.3.1 MIN 31/12/2015</a>	1.6.2	MINFIN DGI	
Attestation de dépôt de la caution bancaire	DGAfis	100%	<a href="#">10001234 1.1.3.2 MIN 18/09/2015</a>	2.5.1	MINFIN DGI	
Déclaration Impôts AMR, Quitittance Impôts 2012 et 2013 (RFA, TA, TEU, Taxes de Dev Local et autres taxes)	DGAfis	90%	<a href="#">10001234 1.1.3.3 MIN 31/07/2016</a>	2.5.2	MINFIN DGI	

Figure 4 : Fichier de Classement avec lien hypertexte

Certaines entreprises rendent leurs documents disponibles sur leur propre site internet ou sur des sites internet externes et indépendants.

## 1.2. Archivage externe

L'archivage externe peut se faire sur un site internet mis en ligne par un regroupement (syndicat) ou par des organisations indépendantes qui notent par exemple le niveau de transparence des entreprises et les aident à rendre accessible leurs documents. C'est par exemple le cas de l'Open Timber Portal (<https://www.opentimberportal.org>) qui fait en amont une sélection des documents de légalité requis, charge pour chaque entreprise les différents titres et invite chacun à ajouter un scan de ses documents de légalité. Ces documents sont contrôlés avant de pouvoir être vus par ceux qui les consultent sur le site (voir Figure 5). Les opérateurs suivant leurs besoins pourront se rapprocher de ces organisations pour bénéficier de leurs services.

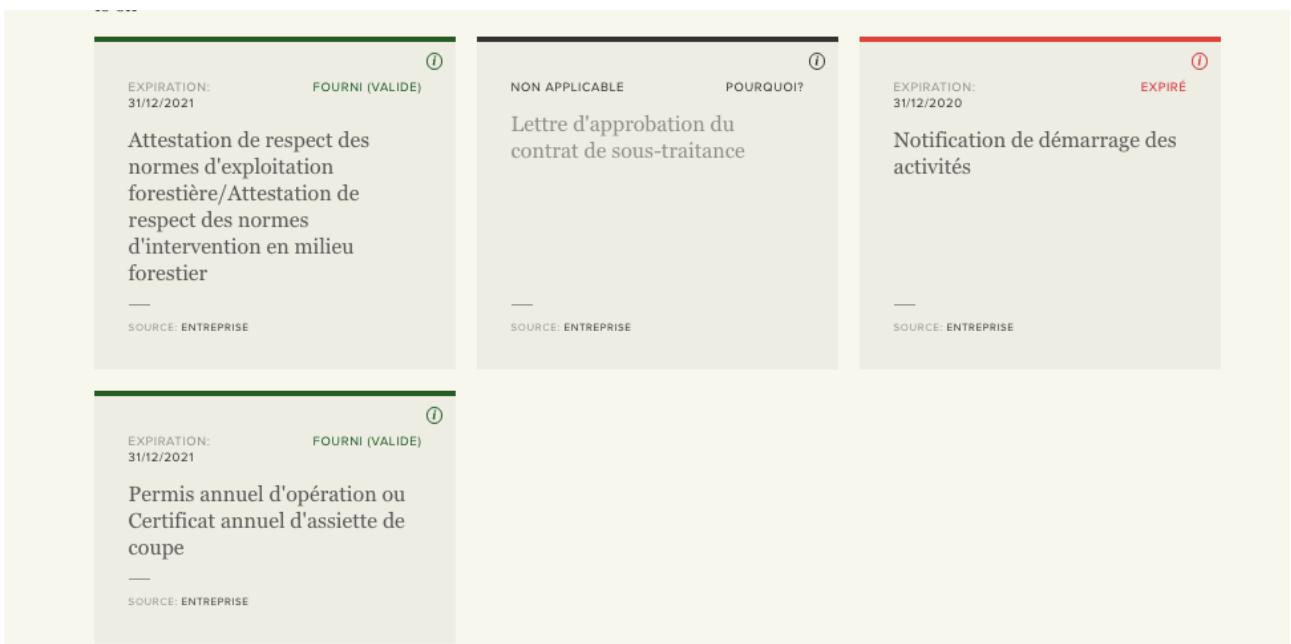


Figure 5 : Mise à disposition des documents sur Open Timber Portal

### 1.3. Renouvellement des documents

L'entreprise doit s'assurer qu'elle engage les procédures de renouvellement des documents à temps suivant la date d'expiration. Le plus difficile n'est généralement pas de renouveler le document, mais de s'y prendre à temps ; d'où la nécessité d'une alerte qui peut être interne ou externe.

En interne, il est possible d'ajouter au fichier Excel la date de fin de validité, la période d'alerte et un code couleur qui indique le statut du document. Il suffit d'utiliser l'outil "Mise en forme conditionnelle" comme représenté sur la Figure 6. La formule pour générer automatiquement le statut en fonction de la date pourrait être :

The screenshot shows a Microsoft Excel spreadsheet with a table of data. The columns are labeled A through E. Column A contains row numbers from 5 to 12. Column B contains dates of expiration. Column C contains the period of alert in days. Column D contains the status: 'Expiré' (Expired) for rows 6 and 7, 'Valide' (Valid) for rows 8, 9, and 12, and 'Renouveler' (Renew) for rows 10 and 11. Column E is empty. The 'Conditional Formatting' ribbon tab is selected, and a dropdown menu is open, showing options like 'Règles de surlignage des cellules' (Cell styles rules), 'Règles des valeurs de plage' (Range values rules), and 'Nouvelle règle...' (New rule...). Below the table is the 'Gérer les règles' (Manage rules) dialog box. It lists three rules:

Règle (appliquée dans l'ordre indiqué)	Format	S'applique à	Interrompre si Vrai
La valeur de la cellule contient « Valide »	AaBbCcYyZz (green background)	Feuil1!\$E\$6:\$E\$12	<input type="checkbox"/>
La valeur de la cellule contient « Renouveler »	AaBbCcYyZz (yellow background)	Feuil1!\$E\$6:\$E\$12	<input type="checkbox"/>
La valeur de la cellule contient « Expiré »	AaBbCcYyZz (red background)	Feuil1!\$E\$6:\$E\$12	<input type="checkbox"/>

At the bottom of the dialog box are buttons for '+', '-', 'Modifier la règle...', 'Annuler', and 'OK'.

Figure 6 : Utilisation des codes couleur pour alerter quand un document doit être renouvelé

En externe, ce rappel en vue du renouvellement fait généralement partie des services offert par les organisations et groupements qui publient les documents des entreprises. L'entreprise est notifiée à l'approche de la date d'expiration du document et un code couleur permet de montrer les documents expirés (voir Figure 5).

L'entreprise qui peut présenter les documents qui attestent de la légalité des bois exportés doit aussi pouvoir rassurer son acheteur que le bois exporté a bel et bien été produit sur le circuit dont la légalité est attestée, et n'a pas subi de mélange ou de substitution ; d'où la nécessité de maîtriser la traçabilité.

02

## Traçabilité du bois



## 2. Traçabilité du bois

La Traçabilité ou Chaîne de contrôle<sup>1</sup> est le cheminement emprunté par les produits depuis la forêt, jusqu'au point de vente du produit et/ou jusqu'à l'obtention du produit fini. La CoC comprend les étapes d'approvisionnement, de transformation, de commercialisation et de distribution.

Les entreprises doivent se rassurer que les produits vendus avec une allégation (bois légal, bois certifié ou autre) ne soient que ceux remplissant les conditions préalablement définies. Il est question d'éviter des mélanges avec d'autres types de produits non autorisés.

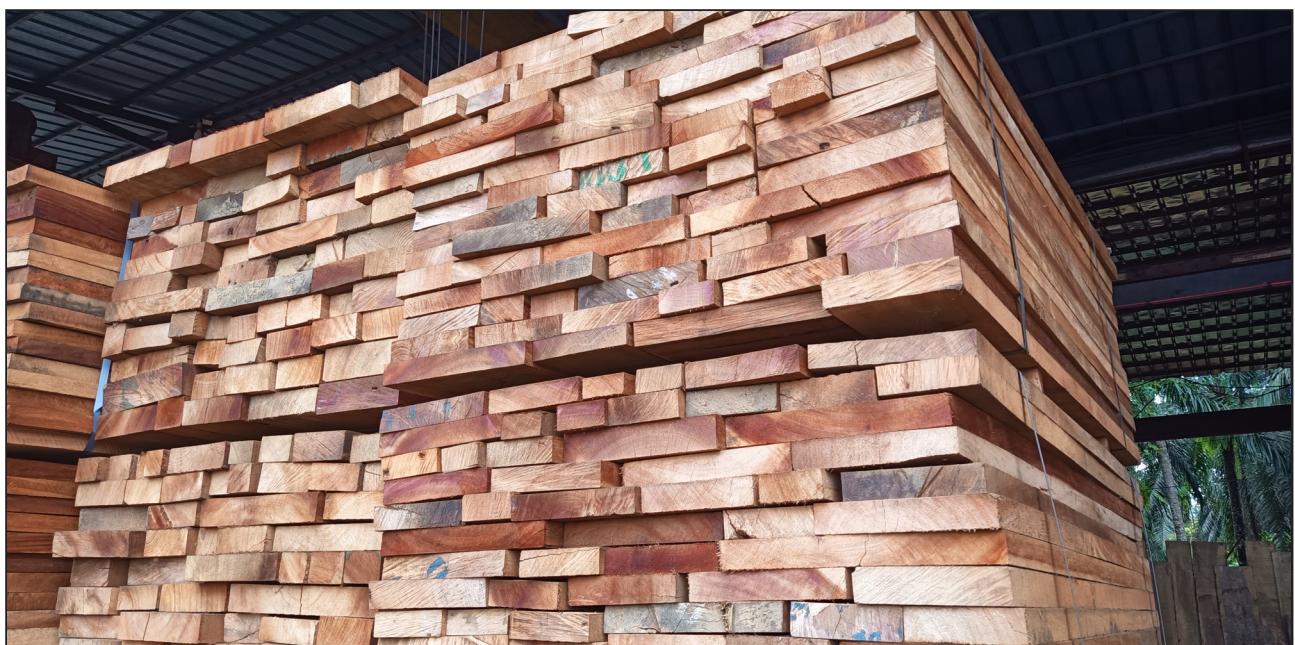
Les entreprises pour assurer la traçabilité de leurs produits s'appuient sur des logiciels personnalisés qui font des liens entre des numéros portés sur les produits à chaque étape. De façon générale :

- un numéro est porté au pied lors des inventaires d'exploitation (numéro prospection) ;
- ce numéro est lié à un autre porté au pied lors de la sélection des tiges à abattre, opération nommée "sortie pieds" (numéro pieds) ;
- après abattage, un numéro lié au précédent est porté sur la grume (numéro carnet de chantier ou DF10) ;
- ce numéro porte des extensions qui réfèrent au numéro de la bille après division de la grume pour le transport (numéro bille) ;
- une nouvelle numérotation est portée à l'arrivée des billes au parc scierie et ces numéros sont repris avec des extensions quand les billes sont divisées en courçons avant l'entrée dans la chaîne de transformation ;
- les numéros des courçons sont notés lors de chaque cycle de production et un lien est fait avec les numéros des colis de bois transformés qui en résultent.

Toutes ces données sont gérées par un logiciel qui permet de retracer l'origine des pieds ayant contribués à la constitution d'un colis de bois transformé. Ce mécanisme est actuellement mis en œuvre au Cameroun par le Système Informatique de Gestion de l'Information Forestière de deuxième génération (SIGIF 2).

Quelques exemples de progiciel de traçabilité sont présentés en Annexe 2.

L'entreprise pour avoir une traçabilité qui aide pour la légalité du bois doit maîtriser ses sources d'approvisionnement et pour le faire, elle doit prêter attention aux risques engendrés par les essences exploitées, les titres de provenance et les pratiques des fournisseurs.



<sup>1</sup> Certification Chaîne de contrôle, FSC-STD-40-004 V3-0 FR, 16 novembre 2016, FSC International Center Unité Politiques et Standards Charles-de-Gaulle-Str. 5 53113 Bonn, Allemagne.

03

## Identification et gestion des essences à risque



### 3. Identification et gestion des essences à risque

Les essences exploitées sont identifiées du point de vue des réglementations internes au Cameroun et des réglementations internationales ratifiées par le Cameroun.

Au niveau interne, la catégorisation vise à limiter l'exploitation des grumes (Annexe 3 sur classification des essences). Les entreprises restent attentives à la liste qui est mise à jour périodiquement pour distinguer les essences interdites d'exportation sous forme de grumes et les essences de promotion dont certaines sont autorisées d'exportation sur la base d'un quota.

Sur le plan international, la principale restriction est celle de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Elle inscrit certaines espèces dans ses annexes I, II ou III<sup>2</sup> et prescrit dans chaque cas les conditions nécessaires pour son commerce.

Les entreprises tiennent à jour un tableau de ces essences qu'elles consultent avant toute décision de commercialisation. Ce tableau peut être un instrument de communication dans le cadre de la Due Diligence. Le Tableau 2 est un exemple monté à partir de divers exemples. Il n'est pas complet et donne juste une orientation aux entreprises. Il est préférable que toutes les espèces commercialisées par l'entreprise soit inscrites dans ce tableau.

**Tableau 2 : Exemple de tableau de classement des essences**

ESSENCE	NOM SCIENTIFIQUE	CATÉGORIE	ANNEXE CITES	OBSERVATION
Assamela / Afromosia	<i>Pericopsis elata</i>	Export Grume Interdite	Annexe I	Quotas, Permis CITES et permis d'origine
Ayous / Obeche	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	Cat. 1 avec Quotas		Quotas et surtaxe
Eyek	<i>Pachyelasma tessmannii</i>	Cat. 2		Surtaxe
Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	Export Grume Interdite		
Tali	<i>Erythrophleum ivorense</i>	Cat. 1		Surtaxe

Ce tableau pourrait aussi contenir des informations sur les zones où il est possible de trouver chaque essence. Il peut aussi être renseigné avec les éléments propres aux titres de provenances, en l'occurrence les diamètres minima d'exploitation sous aménagement (DMA) et essences exclues de l'exploitation dans les concessions forestières. Les différents titres doivent aussi faire l'objet d'une attention particulière.

<sup>2</sup> Voir : <https://cites.org/fra/app/index.php>  
Et : <https://cites.org/fra/app/applications.php>

**04**

## **Évaluation et maîtrise des sources d'approvisionnement**



## 4. Évaluation et la maîtrise des sources d'approvisionnement

L'approvisionnement du bois au Cameroun se fait au niveau des titres d'exploitation et des unités de transformation du bois. A ceux-ci, il peut être ajouté le bois de négoce sur les parcs de ruptures et les ventes aux enchères des bois saisis par l'administration. Certains titres sont plus à risque d'illégalité que d'autres.

Sur la base des renseignements à notre possession, les titres dont la durée de vie est plus courte sont aussi les plus à risque. Le risque serait aussi plus élevé dans les titres qui relèvent du domaine non permanent. C'est sur ces critères que le Tableau 3 a été élaboré avec une évaluation des risques par titre et classé comme petit, moyen et grand.

**Tableau 3 : Classement des titres par niveau de risque d'illégalité**

TITRE	DOMAINE FORESTIER	DURÉE	NIVEAU DE RISQUE
Convention provisoire	Permanent	3 ans	Moyen
Convention définitive	Permanent	15 ans	Faible
Forêts Communales	Permanent	5 ans <sup>3</sup>	Moyen
Forêt Communautaire	Non Permanent		Élevé
Ventes de Coupes	Non Permanent	3 ans	Moyen
Autorisation d'enlèvement des bois	Non Permanent	Quelques mois	Élevé
Ventes aux enchères	Non Permanent	Quelques mois	Élevé
Unité de Transformation du bois de 1 <sup>ère</sup> Cat.			Faible
Autres Unités de Transformation du bois			Moyen
Forêts de particulier	Non Permanent		Moyen
Permis d'exploitation de bois d'œuvre	Non Permanent	Quelques mois	Élevé
Autorisation personnelle de coupe	Non Permanent	Quelques mois	Élevé

Suivant le niveau de risque, l'entreprise planifie les vérifications qui peuvent être documentaires (sommaire ou détaillé) ou inclut des visites de site (suivant un échantillonnage ou systématique) tel que présenté dans le Tableau 4.

<sup>3</sup> Le changement de l'exécutif municipal entraîne généralement le changement de toute la structure de gestion de la commune et même du personnel. La vision de l'exploitation et la politique de gestion peuvent drastiquement changer d'une équipe à l'autre. C'est pour cette raison que même si les forêts communales ont une durée de vie illimitée, il a été choisi ici de mesurer le niveau de risque avec la durée de la gestion qui est greffée à la durée du mandat de l'exécutif municipal.

**Tableau 4 : Niveau de vérification en fonction du niveau de risque**

NIVEAU DE VÉRIFICATION	VÉRIFICATION	NIVEAU DE RISQUE		
		FAIBLE	MOYEN	ÉLEVÉ
<b>Documentaire Sommaire</b>	Vérification du titre <sup>4</sup> et documents sécurisés de transport du bois.	X		
Documentaire détaillé	Vérification de tous les documents de la grille de légalité (Voir Annexe 3 sur liste de légalité).		X	X
Visite de site suivant échantillonnage	Choisir un échantillon de grumes et aller vérifier que les souches se trouvent dans le titre (ou l'assiette) concerné(e).		X	
Visite de site suivant systématique	Réceptionner les grumes sur le site avant l'achat et le transport.			X

Il est à noter que si une infraction ou non-conformité est détectée sur le titre, son niveau de risque s'augmente automatiquement. De même, si aucune infraction ou non-conformité n'est détectée après plusieurs contrôles, le niveau de risque peut baisser. Ces infractions ou non-conformité concernent aussi le fournisseur sur toutes ses activités suite à une évaluation faite par l'entreprise ou des tiers (administration, organisation de certification, observateurs indépendants ...).



<sup>4</sup> Pour attester de l'existence du titre, le fournisseurs peut fournir une copie valide de l'un des documents suivant : Permis annuel d'opération, Certificat de Vente de Coupe, Certificat Annuel d'Exploitation, Certificat de Vente aux Enchères, Permis d'Exploitation de Bois (Œuvre, Permis Spécial pour l'ébène)

05

## Évaluation des fournisseurs



## 5. Évaluation des fournisseurs

L'évaluation des fournisseurs est généralement documentaire. L'entreprise se rassure que chaque fournisseur dispose d'un dossier avec des pièces valides. Ces dossiers peuvent être accompagnés par un fichier Excel sur lequel des alertes sont programmées pour le remplacement des pièces périmées (voir Figure 6).

En dehors des documents propres aux titres présentés au Titre 4, les pièces collectées pour le dossier des fournisseurs sont généralement les suivantes :

- Certificat de domicile (personne physique),
- Registre du commerce établi au greffe compétent (personne morale),
- Agrément à la profession forestière accordé par l'autorité compétente,
- Extrait de dépôt de l'empreinte du marteau forestier au greffe de la Cour d'appel compétente,
- Attestation de non redevance en cours de validité,
- Attestation pour soumission délivrée par la CNPS en cours de validité (ou au moins une fois chaque année).

Le manque de document valide, les infractions ou non-conformités concernant les fournisseurs doivent au même titre que ceux concernant l'entreprise faire l'objet d'un plan d'action pour leur résolution.

L'Annexe 4 donne des précisions qui permettent de vérifier la validité des documents.

Il est aussi noté que certains systèmes de certification sont reconnus par l'administration et peuvent servir à la vérification de la légalité. Pour les utiliser, l'entreprise doit avoir une copie de l'acte de reconnaissance<sup>5</sup> (voir exemple en Annexe 5) et du certificat de son fournisseur qui précise les titres concernés.

Tous les achats et toutes les ventes de bois doivent être accompagnés d'une facture portant les spécifications du bois et les preuves de son origine légale. Les spécifications des bois sont par exemple :

- la nature (grume, débité, tranchage, déroulage...);
- l'essence des produits ;
- le volumes ;
- l'origine (titre forestier d'origine<sup>6</sup>).

Les preuves de l'origine légale peuvent être :

- le permis du fournisseur d'origine (Permis annuel d'opération, Certificat de Vente de Coupe, Certificat Annuel d'Exploitation, Certificat de Vente aux Enchères, Permis d'Exploitation de Bois d'œuvre, Permis Spécial pour l'ébène...);
- la lettre de voiture.

L'entreprise peut elle-même s'autoévaluer sur le respect des bonnes pratiques ou solliciter une évaluation externe qui ressort des non-conformités. Elle est aussi sujette à différents contrôles des administrations qui peuvent déceler des infractions. Dans un cas comme dans l'autre, une organisation doit être mise en place pour la correction des écarts.

<sup>5</sup> Décision n°0276/MINFOF/SG/DF du 02 juillet 2013 fixant les modalités de reconnaissance des certificats privés de légalité et de gestion forestière durable dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT et décision n°0275/MINFOF/SG/DF du 02 juillet 2013 fixant les modalités de délivrance des agréments aux bureaux de certification opérant au Cameroun.

<sup>6</sup> Les bois transportés à partir des parcs de rupture doivent rester attachés à leur titre forestier d'origine.

**06**

## **Résolution des infractions et autres non conformités**



## 6. Résolution des infractions et autres non conformités

L'entreprise pour s'assurer de sa légalité et partant de la légalité des bois exportés par ses soins, doit mettre en œuvre des actions visant à résoudre toute infraction ou non-conformité réelle ou potentielle qui ressort de ses contrôles internes ou qui est présentée par des tiers (administration, organisation de certification, observateurs indépendants...). Une personne précise ayant les qualités et l'autorité est généralement désignée pour élaborer et suivre le plan d'action. Ce plan d'action peut être présenté dans un tableau Excel avec les colonnes suivantes :

- Source d'information ;
- Écart constaté (Formulation de l'infraction ou de la Non-conformité) ;
- Références (loi ou autre référentiel) ;
- Domaine / service concerné ;
- Actions à mener ;
- Travaux déjà réalisés ;
- Contraintes ;
- Responsable ;
- Ressources ;
- Délais ;
- État (En cours ou clôturé).

Un exemple de remplissage est présenté au Tableau 5.

La résolution des infractions, tout comme les autres éléments présentés plus haut, doit se baser sur les dispositions législatives et réglementaires que l'entité doit avoir à disposition et actualiser quand il y a du nouveau ou un changement.

07

## Veille légale



## 7. Veille légale

La veille légale est l'activité en entreprise qui permet de se rassurer que la gestion obéit aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les entreprises pour mener cette activité commencent par désigner des responsables pour :

- l'obtention à temps des textes publiés ;
- l'analyse de ces textes et le réajustement des procédures de l'entreprise quand c'est nécessaire ;
- la communication des changements aux services concernés ;
- la mise en œuvre des changements au sein de l'entité.

Une copie dure des textes est conservés dans les chronos et un scan est disponible dans la base des données numériques sur un serveur de l'entreprise. Comme pour les documents de légalité présentés en 1, les documents sont regroupés par types et par secteurs d'activité. Un fichier porte la liste des documents avec les liens hypertextes pour l'ouverture de ces documents. Pour les documents physiques, les copies des différentes listes des différents chrono sont regroupées dans un chrono pour faciliter la recherche.

Avant la recherche des nouveaux textes, il est utile d'avoir ceux qui existent déjà. Nous proposons en Annexe 6 les listes des documents regroupés par GIZ.

**Tableau 5 : Exemple de plan d'action**

Écart constaté (Formulation de l'infraction ou de la Non-conformité)	Références (loi ou autre référentiel)	Domaine / service concerné	Actions à mener	Travaux déjà réalisés	Contraintes	Responsable	Ressources	Délais	État (En cours ou clôturé).
Les salaires payés au personnel ne sont pas conformes aux spécifications de la convention collective.	Article 62 du Code du Travail, Grille des salaires dans convention collective	Service des Ressources Humaines	Régulariser le salaire du personnel.	Récapitulatif de tous les éléments requis	Nécessité de clarifier le calcul des primes	Responsable RH	Cadre et Agent du service RH	30/10/2021	En cours
Les registres de réception des bois ne sont pas à jours	Article 73 du Décret N°94/436/ PM DU 23 Août 1994 fixant les modalités d'application du régime des forêts	Parc Usine	Enregistrer toutes les entrées	Enregistrement de toutes les entrées	RAS	Chef de Parc	Registres	Réalisé	Clôturé

# CONCLUSION



Les entreprises pour assurer la légalité des bois vendus doivent mettre en œuvre une organisation rigoureuse en fonction de la taille et de l'intensité de leurs activités. Cette organisation qui prend en compte des actions et un personnel dédié permet non seulement de se rassurer de la légalité de l'entreprise et des produits fournis, mais aussi de pouvoir le montrer à tous ceux qui en feront la demande.

Le présent document présente les meilleures pratiques des entreprises forestières pour démontrer l'origine légale du bois sur quelques aspects importants du point de vue des rédacteurs qui reconnaissent ne pas être exhaustif.

Il est un outil pour les entreprises qui souhaitent se rassurer de la légalité de leurs produits et doit être utilisé comme un guide. Chacun suivant ses spécificités devra l'adapter pour un résultat plus efficient.

Toutefois, pour tirer le meilleur profit de ces bonnes pratiques, chaque entreprise pourra, pour chaque aspect, développer un manuel des procédures avec des fiches techniques pour faciliter son appropriation par tout le personnel en charge de la mise en œuvre.

# **ANNEXES**

## **Liste des Annexes**

Annexe 1: Documents de légalité

Annexe 2 : Quelques exemples de logiciel actuellement utilisé par les opérateurs au Cameroun

Annexe 3 : Arrêté sur classement des Grumes

Annexe 4 : Exemple de Texte juridique pris par le MINFOF pour reconnaître un système de certification dans le cadre de l'APV FLEGT

Annexe 5 : Liste des textes juridiques des forets et de la faune

## Annexe 1 : Documents de légalité

En absence de certificat de légalité, une entité qui veut se rassurer de la légalité d'un titre ou d'une UTB peut vérifier l'existence, la conformité et la validité des documents suivants extraits des grilles de légalité de l'APV-FLEGT en cours de révision :

### (1) Dans le cas d'une concession forestière :

- Numéro du Certificat de domicile (personne physique) ou du registre de commerce (personne morale), et le cas échéant celui du sous-traitant,
- Agrément, et le cas échéant celui du sous-traitant,
- Extrait de dépôt des empreintes du marteau forestier au greffe de la Cour d'appel compétente,
- Convention provisoire d'exploitation signée par le ministre en charge des forêts le cas échéant,
- Acte de transfert de la concession signé par l'autorité compétente le cas échéant,
- Cahier des charges de la convention définitive d'exploitation le cas échéant,
- Décret de classement le cas échéant,
- Décret d'attribution le cas échéant,
- Lettre d'accord préalable du ministre en charge des forêts en cas de sous-traitance,
- Attestation de non-redevance en cours de validité,
- Agrément de l'entreprise ou des différents sous-traitants ayant participé à certaines activités de l'aménagement (inventaires, sylviculture),
- Contrats de prestation de service avec une (des) structure(s) agréées ou un organisme public en cas de sous-traitance,
- Lettre d'approbation des TDR pour l'audit/étude d'impact environnemental,
- Certificat de conformité environnementale,
- Certificat annuel d'assiette de coupe (CAAC) ou permis annuel des opérations (PAO),
- Notification de démarrage des activités,
- Certificat de récolelement,
- Attestation de respect des normes d'exploitation forestière,
- Attestation de dépôt de la caution bancaire si le statut de l'entité l'exige ou acte d'exemption délivré par l'autorité compétente.
- Attestation de non redevance en cours de validité.
- Attestation pour soumission délivrée par la CNPS en cours de validité.
- Attestation de conformité aux normes du travail.
- Attestation de respect des clauses des cahiers de charge en cas de convention définitive,
- Procès-verbal de la réunion d'information relative à l'exploitation signé par toutes les parties prenantes,
- Attestation ou preuve de réalisation des œuvres sociales prévues aux cahiers des charges et aux PV des réunions d'information,
- Carte d'exploitation annuelle,
- Procès-verbal de mise en place des CPF fourni par l'Administration forestière,
- Attestation ou preuve de réalisation des œuvres sociales prévues aux cahiers des charges et aux PV des réunions d'information,
- Plan d'approvisionnement alimentaire en cas d'existence de base vie/ campement installés en forêt,

- Règlement intérieur précisant les mesures d'interdiction du braconnage et du transport de la viande de brousse,
- PV de sensibilisation ou rapport de réunion de sensibilisation sur le braconnage,
- Certificat de conformité environnementale,
- Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE).

**(2) Dans le cas d'une forêt communale :**

- Décret de classement de la forêt communale.
- Lettre d'approbation du plan d'aménagement par l'administration chargée des forêts.
- Titre de propriété foncière en cas de plantation.
- Lettre d'accord préalable du ministre en charge des forêts en cas de sous-traitance.
- Registre du commerce du sous-traitant établi au greffe compétent.
- Agrément à la profession forestière du sous-traitant accordé par l'autorité compétente.
- Acte d'attribution du titre signé par le maire.
- Notification du titre d'exploitation signée par le maire à l'attributaire.
- Registre du commerce de l'attributaire établi au greffe compétent.
- Agrément à la profession forestière de l'attributaire accordé par l'autorité compétente.
- Attestation de non-redevance en cours de validité.
- Agrément de l'entreprise ou des différents sous-traitants ayant participé à certaines activités de l'aménagement (inventaires, sylviculture).
- Contrats de prestation de service avec une (des) structure (s) agréée(s) ou un organisme public en cas de sous-traitance.
- Permis annuel des opérations ;
- Notification de démarrage des activités.
- Certificat de récolelement.
- Attestation de respect des normes d'exploitation forestière.
- Attestation de non redevance en cours de validité.
- Attestation de soumission délivrée par la CNPS en cours de validité.
- Attestation de conformité aux normes du travail.
- Cahier des charges.
- Attestation de respect des clauses des Cahiers Charges.
- Attestation ou preuve de réalisation des œuvres sociales prévues aux cahiers des charges et aux PV des réunions d'information.
- Procès-verbal de la réunion d'information relative à l'exploitation signé par toutes les parties prenantes.
- Avis au public d'affichage de la carte provisoire d'affectation des terres.
- Carte d'exploitation annuelle.
- Procès-verbal de mise en place des CPF fournis par l'Administration forestière.
- Règlement intérieur précisant les mesures d'interdiction du braconnage et du transport de la viande de brousse.
- PV sensibilisation ou rapport de réunion de sensibilisation sur le braconnage.
- Certificat de conformité environnementale ;
- Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE).

**(3) Dans le cas d'une vente de coupe :**

- Certificat de domicile (personne physique),
- Registre du commerce établi au greffe compétent (personne morale),
- Agrément à la profession forestière accordé par l'autorité compétente,
- Arrêté d'attribution de la vente de coupe signé par le ministre chargé des forêts
- Lettre d'accord préalable du ministre en charge des forêts en cas de sous-traitance,
- Preuve de dépôt du contrat approuvé auprès des autorités locales du ministre en charge des forêts (Décharge, récépissé),
- Registre du commerce du sous-traitant établi au greffe compétent,
- Agrément à la profession forestière du sous-traitant accordé par l'autorité compétente,
- Décision de suspension ou de retrait de l'agrément du ministre en charge des forêts, motivée et notifiée au mis en cause, le cas échéant,
- Attestation de non-redevance en cours de validité,
- Agrément de l'entreprise ou des différents sous-traitants ayant réalisé l'inventaire d'exploitation,
- Contrats de prestation de service avec une (des) structure(s) agréée(s) ou un organisme public en cas de sous-traitance,
- Certificat de vente de coupe (CVC) ;
- Notification de démarrage des activités,
- Certification de récolement,
- Attestation de respect des normes d'exploitation forestière,
- Attestation de non redevance en cours de validité,
- Attestation de soumission délivrée par la CNPS en cours de validité,
- Attestation de conformité aux normes du travail en cours de validité,
- Cahiers des charges,
- Attestation ou preuve de réalisation des œuvres sociales prévues aux cahiers des charges et aux PV des réunions d'informations,
- Procès-verbal de la réunion d'information relative à l'exploitation du titre forestier signé par toutes les parties prenantes,
- Règlement intérieur précisant les mesures d'interdiction du braconnage et du transport de la viande de brousse,
- PV de sensibilisation ou Rapport de réunion de sensibilisation sur le braconnage,
- Certificat ou attestation de conformité environnementale,
- Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE).

**(4) Dans le cas d'une forêt communautaire :**

- Récépissé de déclaration (associations) / Certificat d'inscription au registre des sociétés coopératives et des groupes d'initiative commune (groupes d'initiatives communes et coopératives) / Immatriculation au Registre du Commerce et du crédit mobilier,
- Convention provisoire de gestion signée entre la communauté et l'autorité administrative compétente le cas échéant,
- Acte d'approbation du PSG signé par le ministre des forêts et de la faune le cas échéant,
- Convention définitive de gestion signée par l'autorité administrative compétente le cas échéant,
- Lettre d'accord préalable du ministre en charge des forêts en cas de sous-traitance,
- Registre du commerce du sous-traitant établi au greffe compétent,
- Agrément à la profession forestière du sous-traitant accordé par l'autorité compétente,

- Acte d'attribution du titre signé par le responsable de la forêt communautaire,
- Notification du titre d'exploitation signée par le responsable de la forêt communautaire à l'attributaire,
- Registre du commerce de l'attributaire établi au greffe compétent,
- Agrément à la profession forestière de l'attributaire accordé par l'autorité compétente,
- Décision de suspension du ministre en charge des forêts, motivée et notifiée à la communauté le cas échéant,
- Agrément des différents sous-traitants ayant réalisés les activités d'inventaires, le cas échéant,
- Certificat annuel d'exploitation,
- Notification de démarrage des activités,
- Certificat de récolelement,
- Attestation de respect des normes d'exploitation forestière,
- Quittance de paiement de la taxe d'abattage délivrée par l'Administration fiscale,
- Autorisation spéciale du ministre en charge des forêts en cas de transport des grumes,
- Plan simple de gestion,
- Attestation de conformité environnementale,
- Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE)

**(5) Dans les cas d'une autorisation d'enlèvement de bois :**

- Certificat de domicile (personne physique) ou Registre du commerce établi au greffe compétent (personne morale).
- Agrément à la profession forestière accordé par l'autorité compétente.
- Extrait de dépôt de l'empreinte du marteau forestier au greffe de la cour d'appel compétente.
- Autorisation d'enlèvement des bois délivrée par l'administration en charge des forêts.
- Notification de démarrage des activités.
- Décision de suspension ou de retrait de l'agrément du ministre en charge des forêts, motivée et notifiée au mis en cause, le cas échéant.
- Attestation de non-redevance en cours de validité.
- Autorisation d'enlèvement des bois délivrée par l'Administration en charge des forêts.
- Lettres de voiture sécurisées, paraphées par l'autorité compétente.
- Attestation de retour des documents sécurisés.
- Attestation de non-redevance en cours de validité.
- Attestation pour soumission ou attestation de non utilisation du personnel permanent délivrée par la CNPS en cours de validité.

**(6) Dans le cas d'un permis spécial (ébène) :**

- Certificat de domicile (personne physique),
- Registre du commerce établi au greffe compétent (personne morale),
- Agrément à la profession forestière accordé par l'autorité compétente,
- Décision portant attribution du permis spécial signée par le ministre en charge des forêts,
- Lettre d'accord préalable du ministre en charge des forêts en cas de sous-traitance,
- Registre du commerce du sous-traitant établi au greffe compétent,
- Agrément à la profession forestière du sous-traitant accordé par l'autorité compétente,
- Décision de suspension ou de retrait de l'agrément du ministre en charge des forêts ou le retrait, motivée et notifiée au mis en cause, le cas échéant,

- Attestation de non redevance en cours de validité,
- Permis spécial
- Souches de lettre de voiture ou déclaration SIGIF,
- Certificat de récolelement,
- Attestation de non redevance en cours de validité,
- Permis spécial du fournisseur en cours de validité,
- Attestation de non-utilisation de personnel salarié (ANUPS) délivrée par la CNPS en cours de validité ou l'Attestation pour soumission délivrée par la CNPS en cours de validité,
- Attestation de conformité aux normes du travail en cours de validité,
- Certificat de conformité environnementale de l'unité de transformation,
- Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE).

**(7) Dans le cas d'une unité de transformation de bois première catégorie de transformation :**

- Certificat de domicile (personne physique)
- Registre du commerce établi au greffe compétent (personne morale)
- Acte du ministère en charge de l'industrie portant autorisation d'implantation et d'exploitation d'un établissement (première classe) ou récépissé de déclaration (2e classe),
- Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois du ministère en charge des forêts,
- Registre du commerce (personne morale) ou certificat de domicile (personne physique) du sous-traitant,
- Attestation de non-redevance en cours de validité,
- Permis des différents fournisseurs (Permis annuel d'opération, CVC, CAE, CVE, PEBO, PS pour l'ébène),
- Lettres de voiture sécurisées et paraphées par l'autorité compétente,
- Autorisations d'importation délivrées par les autorités compétentes des administrations en charge des forêts et des finances,
- Lettre de voiture internationale,
- Certificat d'origine et phytosanitaires du pays exportateur,
- Déclaration spéciale sur bordereau visé par le responsable compétent en cas de transport par train,
- Certificat d'empotage du service des douanes compétent (transport par Conteneurs) assorti du rapport d'empotage de l'administration forestière,
- Attestation de non-redevance en cours de validité,
- Attestation de soumission délivrée par la CNPS en cours de validité,
- Attestation de conformité aux normes du travail en cours de validité,
- Certificat de conformité environnementale,
- Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE).

**(8) Dans le cas d'une unité de transformation de bois deuxième, troisième et quatrième catégorie de transformation (pme, artisans et menuisiers / ébénistes) :**

- Certificat de domicile (personne physique)
- Registre du commerce établi au greffe compétent (personne morale)
- Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois du ministère en charge des forêts ou certificat d'enregistrement en qualité d'artisan délivré par l'autorité compétente de la commune (pour ceux qui ne font pas la première transformation),
- Registre du commerce (personne morale) ou certificat de domicile (personne physique) du sous-traitant,
- Attestation de non-redevance ou impôt libératoire en cours de validité,
- Permis (Permis annuel d'opération, CVC, CAE, CVE, PEBO, PS pour l'ébène) ou copie du certificat de

légalité des différents fournisseurs

- Autorisations d'importation délivrées par les autorités compétentes des administrations en charge des forêts et des finances,
- Lettre de voiture internationale,
- Certificat d'origine et phytosanitaires du pays exportateur,
- Attestation de non-redevance ou impôt libératoire en cours de validité,
- Attestation de soumission ou attestation de non utilisation du personnel salarié ou assurance volontaire délivrée par la CNPS en cours de validité,
- Attestation de conformité aux normes du travail (ACNT) en cours de validité,
- Certificat ou attestation de conformité environnementale,
- Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE).

**(9) Dans le cas de l'exploitation en régie d'une forêt de particulier :**

- Certificat de domicile (personne physique) ou registre du commerce (personne morale)
- Arrêté / Acte portant reconnaissance d'une forêt de particulier,
- Lettre d'accord préalable du ministre en charge des forêts en cas de sous-traitance,
- Preuve de dépôt du contrat approuvé auprès des autorités locales du ministre en charge des forêts (Décharge, récépissé),
- Registre du commerce du sous-traitant établi au greffe compétent,
- Agrément à la profession forestière du sous-traitant accordé par l'autorité compétente,
- Notification de suspension de l'appui technique par l'administration compétente,
- Attestation de non-redevance ou impôt libératoire en cours de validité
- Acte d'approbation du Plan simple de gestion par le responsable compétent du ministère en charge des forêts
- Certificat d'exploitation de la Forêt de Particulier
- Notification de démarrage des activités,
- Attestation de respect des normes d'exploitation forestière,
- Attestation de soumission ou Attestation de Non Utilisation du personnel ou Assurance volontaire délivrée par la CNPS en cours de validité,
- Attestation de conformité aux normes de travail (ACNT)
- Certificat ou attestation de conformité environnementale
- Attestation de respect des obligations environnementales (AROE)

**(10) Dans le cas d'un permis d'exploitation de bois d'œuvre :**

- Certificat de domicile (personne physique),
- Registre du commerce établi au greffe compétent (personne morale),
- Agrément à la profession forestière accordé par l'autorité compétente,
- Arrêté d'attribution d'un permis d'exploitation du bois d'œuvre,
- Lettre d'approbation préalable du ministre en charge des forêts,
- Preuve de dépôt du contrat approuvé auprès des autorités locales du ministre en charge des forêts (Décharge, récépissé),
- Registre du commerce du sous-traitant établi au greffe compétent,
- Agrément à la profession forestière du sous-traitant accordé par l'autorité compétente,
- Décision de suspension ou de retrait de l'agrément du ministre en charge des forêts, motivée et notifiée au mis en cause, le cas échéant,

- Attestation de non-redevance en cours de validité,
- Permis d'exploitation du bois d'œuvre ;
- Notification de démarrage des activités,
- Certification de récolement,
- Attestation de respect des normes d'exploitation forestière,
- Attestation de non redevance en cours de validité,
- Attestation de soumission ou attestation de non utilisation du personnel salarié ou assurance volontaire délivrée par la CNPS en cours de validité,
- Attestation de conformité aux normes du travail en cours de validité (ACNT),
- Cahiers des charges,
- Attestation ou preuve de réalisation des œuvres sociales prévues aux cahiers des charges,
- Règlement intérieur précisant les mesures d'interdiction du braconnage et du transport de la viande de brousse,
- Attestation de conformité environnementale,
- Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE).

**(11) Dans le cas d'une autorisation personnelle de coupe :**

- Carte Nationale d'Identité
- Autorisation personnelle de coupe délivrée par l'autorité compétente
- Acte de suspension
- Autorisation Personnelle de coupe ne pouvant excéder 03 mois, délivrée par l'autorité compétente.

**(12) Dans le cas d'une exploitation en régie d'une forêt domaniale :**

- Acte de création de l'organisme public,
- Extrait de dépôt de l'empreinte du marteau forestier au greffe de la Cour d'appel compétente,
- Convention provisoire d'exploitation signée par le ministre en charge des forêts le cas échéant,
- Acte de transfert de la concession signé par l'autorité compétente le cas échéant,
- Cahier des charges signé par l'autorité compétente et l'entité forestière le cas échéant,
- Décret de classement,
- Décret d'attribution le cas échéant,
- Lettre d'accord préalable du ministre en charge des forêts en cas de sous-traitance,
- Registre du commerce du sous-traitant établi au greffe compétent ;
- Agrément à la profession forestière du sous-traitant accordé par l'autorité compétente,
- Décision de suspension ou de retrait de l'agrément du ministre en charge des forêts, motivée et notifiée au mis en cause, le cas échéant,
- Attestation de non-redevance en cours de validité,
- Agrément de l'entreprise ou des différents sous-traitants ayant participé à certaines activités de l'aménagement (inventaires, sylviculture),
- Contrats de prestation de service avec une (des) structure(s) agréées ou un organisme public en cas de sous-traitance,
- Certificat annuel d'assiette de coupe (CAAC) ou permis annuel des opérations (PAO),
- Notification de démarrage des activités,
- Certificat de récolement,

- Attestation de respect des normes d'exploitation forestière,
- Attestation de non redevance en cours de validité,
- Attestation pour soumission délivrée par la CNPS en cours de validité,
- Attestation de conformité aux normes du travail,
- Cahiers des charges,
- Attestation de respect des clauses des cahiers de charge en cas de convention définitive,
- Procès-verbal de la réunion d'information relative à l'exploitation signé par toutes les parties prenantes,
- Attestation ou preuve de réalisation des œuvres sociales prévues aux cahiers des charges et aux PV des réunions d'information,
- Carte d'exploitation annuelle,
- Procès-verbal de mise en place des CPF fourni par l'Administration forestière,
- Règlement intérieur précisant les mesures d'interdiction du braconnage et du transport de la viande de brousse,
- Plan d'approvisionnement alimentaire en cas d'existence de base vie/ campement installés en forêt,
- PV sensibilisation ou rapport de réunion de sensibilisation sur le braconnage,
- Certificat de conformité environnementale,
- Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE).

## Annexe 2 : Quelques exemples de logiciels actuellement utilisé par les opérateurs au Cameroun

Pallitracks : Application web et mobile pour la gestion et traçabilité forestière de Prosygma SARL

Conçu en 2011, Pallitracks est un ERP<sup>7</sup> de gestion forestière qui permet la maîtrise de la chaîne de traçabilité tout en respectant les exigences d'aménagement, de légalité et certification à travers les fonctionnalités suivantes :

- Simplification de la collecte des données forêts, usine et facturation
- Contrôle automatique et audit des données
- Partage facile de l'information
- Traçabilité totale de la ressource avec des modules pour toutes les activités forestières : inventaire, exploitation, transformation, exportation, facturation
- Valorisation de la conservation, évaluation des pertes, optimisation de l'investissement
- Assurance de la légalité et facilitation de la certification

A ce jour, Pallitracks par son adaptabilité, est utilisé par le secteur privé et institutions dans 6 pays :

Projets privés	Projets nationaux	Projets multi entreprises	Projets communautaires
<ul style="list-style-type: none"><li>• PALLISCO (FSC/OLB)</li><li>• CIFM (FSC/OLB)</li><li>• FIPCAM (OLB)</li><li>• CUF (OLB)</li><li>• Groupe Khoury</li><li>• Groupe Wijma, CAFECO (FSC/OLB)</li><li>• DINO&amp;FILS (OLB)</li><li>• BOOMING GROUP (RDC)</li><li>• SEEF (OLB)</li><li>• ASI (Gabon)</li><li>• PWG(FSC/PAFC/PEFC) (Gabon)</li><li>• WOODBOIS (Gabon)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Système national de traçabilité du TECK au Bénin : ONATRACK</li><li>• Système national de traçabilité du cèdre au Maroc : TRACEDRE</li><li>• Système de gestion de la ZES de NKOK au Gabon : IWOODATA</li></ul> <p>✓ Accompagnement du projet FAO-UE FLEGT en RCA ✓ Accompagnement du projet FAO-UE FLEGT au Mozambique</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Projet GFBC au Cameroun (7 entreprises)</li><li>• Projet UFIGA, UFIAG, SIAG au Gabon (21 entreprises)</li></ul>	<b>SVCL au CAMEROUN et au GABON</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une dizaine de forêts communautaires suivies et qui s'améliorent avec l'appui des ONGs SAILD et KEVA INITIATIVE</li></ul>

Pour en savoir plus : [www.pallitracks.com](http://www.pallitracks.com) , [www.prosygma-cm.com](http://www.prosygma-cm.com), [sohndeh@prosygma-cm.com](mailto:sohndeh@prosygma-cm.com)

### 1. TIMBERTRACK de KOOPER SARL

Les forêts communales accompagnées disposent d'un système de traçabilité des grumes développé en 2017 par Kooper Sarl (TIMBERTRACK) assorti d'un manuel de procédures d'utilisation. D'après sa description dans le manuel d'utilisation, le TIMBERTRACK est un système informatique de traçabilité bois et de gestion des productions de grumes et de débités. Il est matérialisé par un package progiciel à déployer sur site d'exploitation et/ou à la direction générale. C'est un ensemble modulaire composé i) d'une base de données transactionnelle TrackOps qui gère les données de production en respectant les normes codifiables d'exploitation et de transformation ii) d'une base de données décisionnelle TrackBI pour l'analyse de données et production de tableaux de bord multi-sites et multi-sources iii) d'un outil TrackSynch d'agrégation et de centralisation des informations avec ou sans connexion internet.

<sup>7</sup> Enterprise Resource Planning : Progiciel de gestion intégré

Le TIMBERTRACK est utilisé par plusieurs entreprises de la sous-région et constitue un véritable outil de gestion, de suivi de l'exploitation et de préservation de la ressource ; il permet par ailleurs aux exécutifs communaux et/ou les gestionnaires de la forêt communale de visualiser et suivre à partir du bureau les opérations d'exploitation. Ainsi, les forêts communales cibles disposent désormais de leur propre outil de traçabilité qui pourra être interconnecté au SIGIF II une fois opérationnel, et en faciliter la vérification de la conformité de leur chaîne d'approvisionnement dans la perspective d'obtention par ces dernières des autorisations FLEGT.

Pour en savoir plus : [www.TimberTrack.net](http://www.TimberTrack.net), ou [erick.kohpe@kooper-group.com](mailto:erick.kohpe@kooper-group.com)

## 2. CUBIQ SOFT WOOD, Solution Digitale de Gestion, d'exploitation et traçabilité du bois de OPEN SEENERGY SARL

**CUBIQ SOFT WOOD (CSW)** est un progiciel d'exploitation et de gestion durable des forêts tropicales qui s'inscrit au cœur de la résolution de cette problématique de management durable de ressources forestières.

**CSW** offre aux entreprises du secteur forestier, un instrument de gestion et d'exploitation qui se déploie dans une démarche réglementaire et de légalité tout en offrant à l'entreprise, une parfaite maîtrise de sa gestion interne ainsi que de ses relations avec les parties prenantes de son environnement.

**CSW** s'articule aux processus internes de l'entreprise tout en s'intégrant à la chaîne complète et globale de management de la traçabilité du bois en milieu forestier tropical, en allant de l'inventaire de l'arbre sur pied jusqu'aux opérations d'embarquements à l'export, à travers ses différents modules fonctionnalités.

- Inventaires, gestion et exploitation aménagée de la forêt
- Gestion des parcs à grumes
- Gestion de la transformation
- Commercialisation (spécifications – ventes – facturations -embarquements)

Multi société, multi degré de transformation et multi certifications (OLB, FSC, TLTG etc) il couvre la totalité du « core business » de l'entreprise et s'intègre facilement avec son système d'information global ainsi que celui de l'administration (SIGIF).

Préalablement utilisé par les entreprises du groupe Rougier au Cameroun et Congo, il est actuellement en exploitation au sein du groupe SEFECCAM/SIENCAM.

Pour en savoir plus : [gdonfack@gmail.com](mailto:gdonfack@gmail.com), [gastondon@yahoo.fr](mailto:gastondon@yahoo.fr)

## Annexe 3 : Arrêté sur classement des Grumes

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

0021

19 FEB 2018.

ARRETE N° /MINFOF DU  
modifiant la classification des essences forestières.-

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 94 /01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;  
Vu l'ordonnance n° 99/001 du 31 août 1999, complétant certaines dispositions de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;  
Vu le décret n° 2005 /099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des forêts et de la faune, modifié et complété par le décret n° 2005/495 du 31 décembre 2005 ;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;  
Vu le décret n° 99/781/PM du 13 octobre 1999 fixant les modalités d'application de l'article 71 (1) (nouveau) de la loi n° 94 /01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

### ARRÈTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- La classification des essences forestières, contenues dans les annexes I et II du décret n° 99/781 du 13 octobre 1999 susvisé, est modifiée ainsi qu'il suit :

### **ESSENCE DONT L'EXPORTATION EST INTERDITE SOUS FORME DE GRUMES :**

1. ACAJOU A GRANDES FOLIOLES
2. ACAJOU BLANC
3. ACAJOU DE BASSAM/NGOLLON
4. ANINGRE/ANINGRE A
5. ANINGRE/ANINGRE R
6. ASSAMELA/AFROMOSIA
7. BETE/MANSOONIA
8. BOSSE CLAIR
9. BOSSE FONCE
10. BUBINGA ROSE
11. BUBINGA ROUGE
12. DIBETOU/BIBOLO
13. DOUSSIE BLANC/PACHYLOBA
14. DOUSSIE ROUGE/BIPENDENSIS

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
00416	19 JAN 2018
PRIME MINISTER'S OFFICE	

15. FROMAGER/CEIBA
16. ILOMBA
17. IROKO
18. LONGHI/ABAM
19. MAKORE/DOUKA
20. MOABI
21. MOVINGUI
22. MUKULUNGU
23. OVENGKOL/BUBINGA E
24. PADOUK BLANC
25. PADOUK ROUGE
26. PAO ROSA
27. SAPELLI
28. SIPO
29. TECK
30. WENGUE
31. ZINGANA/AMUK

**ESSENCES DE PROMOTION DE PREMIERE CATEGORIE :**

1. AYOUS/OBECHE
2. AWOURA/EKOP BELI
3. AZOBE/BONGOSSI
4. BILINGA
5. EKABA/EKOP RIBI
6. EYONG
7. FRAKE/LIMBA
8. FRAMIRE
9. GOMBE/EKOP NGOMBE
10. KOSSIPO/KOSIPO
11. KOTO
12. KOTIBE
13. NAGA/EKOP NAGA
14. NIÖVÉ
15. OKAN/ADOUM
16. OKOUMÉ
17. ONZABILI/ANGONGUI
18. OZIGO
19. TALI
20. TIAMA

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
** 000416 -	19 JAN 2018
PRIME MINISTER S OFFICE	

**ESSENCES DE PROMOTION DE DEUXIEME CATEGORIE :**

1. ABALÉ/ABING/ESSIA
2. ABAM À POILS ROUGE
3. ABURA/ BAHIA
4. AGBA/TOLA
5. AIÉLÉ/ABEL
6. AKO/ALOA
7. ALEP
8. ALUMBI
9. AMVOUT/EKONG

2

10. ANDOK NGOË
11. ANDOUNG BRUN
12. ANDOUNG ROSE/EKOP MAYO
13. ANGUEUK
14. ASILA KOUFANI/KIORO
15. ASILA OMANG
16. AVODIRÉ
17. BODIOA
18. BONGO H/OLON
19. CORDIA/EBE/MUKUMARI
20. DABÉMAJATUI
21. DAMBALA
22. DIANA/CELTIS/ODOU
23. DIFOU
24. EBIARA EDÉA
25. EBIARA YAOUNDÉ/ABEM
26. EKOP G.H
27. EKOP NGOMBE G.F
28. EKOUMÉ
29. EMIEN
30. ESSAK/ALOW KOUAKA
31. ESSENG/LO
32. ESSESSANG
33. ESSON/EKOP A
34. ETIMOË
35. EVEUSS/NGON
36. EVEUSS PF
37. EYEK
38. EYOUN BLANC
39. FARO
40. IATANDZA/EVOUVOUS
41. KANDA
42. KAPOKIER/BOMBAX/ESODUM
43. KONDROTI/OVOUNGA
44. KUMBI/EKOA
45. LANDA
46. LATI/EDJIL
47. LATI PARALLÈLE
48. LIMBALI
49. LOTOFA/NKANANG
50. MAMBODE/AMOUK
51. MIAMA
52. MOAMBÉ
53. MUTONDO
54. NAGA PARALLÈLE
55. OBOTO/ABOTZOK
56. OSANGA/SIKONG
57. OUOCHI/ALBIZIA/ANGOYEMÉ
58. OVOGA/ANGALÉ
59. TCHITOLA
60. TSANYA/AKELE
61. VESSAMBATA

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
00416	19 JAN 2018
PRIME MINISTER'S OFFICE	

62. WAMBA  
63. AUTRES.

**ARTICLE 2.-** L'exportation des essences forestières AYOUS/OBECHE, AZOBE/BONGOSSI et FRAMIRE est soumise à l'obtention de quotas adjugés par le Ministre chargé des forêts.

**ARTICLE 3.-** Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n° 0872/MINEF du 23 octobre 2001 modifiant la classification des essences forestières.

**ARTICLE 4.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

15 FEV 2018

Yaoundé, le

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
00416 19 JAN 2018
PRIME MINISTER'S OFFICE



## Annexe 4 : Exemple de Texte juridique pris par le MINFOF pour reconnaître un système de certification dans le cadre de l'APV-FLEGT

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
-----  
MINISTERE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE  
-----  
SECRETARIAT D'ETAT  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DIRECTION DES FORETS  
-----



BP 34430  
Yaoundé  
Tél: 222 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
-----  
MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE  
-----  
SECRETARIAT OF STATE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DEPARTMENT OF FORESTRY  
-----

0398

01 OCT 2020

Décision N° 0398 /MINFOF/SETAT/SG/DF du \_\_\_\_\_ accordant un agrément au BUREAU VERITAS, B.P. 830 Douala-Cameroun en qualité de Bureau de Certification opérant au Cameroun dans le cadre du Régime d'Autorisation FLEGT.

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Accord de Partenariat Volontaire entre l'Union Européenne et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union Européenne (FLEGT), signé à Yaoundé le 06 octobre 2010 ;
- Vu la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, complétée par l'Ordinance N° 99/001 du 31 août 1999 ensembles ses décrets d'application ;
- Vu le décret N° 2001/238 du 09 aout 2011 portant ratification de l'Accord de Partenariat Volontaire entre l'Union Européenne et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union Européenne (APV/FLEGT), signé à Yaoundé le 06 octobre 2010 ;
- Vu le décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret N° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté N° 0004/MINFOF du 07 février 2013 fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du Régime d'Autorisation FLEGT ;
- Vu la décision N° 0275/MINFOF/SG/DF du 02 juillet 2013 fixant les modalités de délivrance des agréments aux bureaux de certification opérant au Cameroun dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT ;

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>-(1) :** Est, en application des dispositions de l'article 3 de la décision N°0275/MINFOF/SG/DF du 02 juillet 2013 susvisée, accordé au BUREAU VERITAS, l'agrément en qualité de Bureau de Certification opérant au Cameroun.

(2) : L'agrément ainsi délivré tient lieu de Certificat d'enregistrement.

**Article 2 :** L'agrément visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable uniquement pour :

- le Certificat FSC FM de gestion forestière responsable ;
- le Certificat FSC CoC de chaîne de contrôle ;
- le Certificat OLB EF de légalité pour les entreprises d'exploitation forestière ;
- le Certificat OLB CoC de légalité pour les entreprises de transformation et de négoce de bois.

**Article 3 :** L'agrément visé ci-dessus est délivré pour **une durée de cinq (05) ans renouvelable à la demande de l'organisme.**

**Article 4 :** L'agrément sera suspendu toutes les fois que l'intéressé ne se conformera pas aux standards et procédures liés aux certifications énoncées à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5 :** la présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Jules Doret NDONGO

**Ampliations :**

- DF/DPT
- Intéressé/Dossier
- Chrono/Archives.

## Annexe 5 : Liste des textes juridiques des forets et de la faune

### LES LOIS

- Loi n° 81/013 du 27 novembre 1981 portant régime des forets, de la faune et de la pêche
- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la Pêche
- Loi n° 95/010 du 1er juillet 1995 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 1995/1996 (Extraits)
- Loi n° 96/08 du 1er juillet 1996 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 1996 / 1997 (Extraits)
- Loi n° n°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement
- Loi n° 98/009 du 1er juillet 1998 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 1998/1999 (Extraits)
- Loi n°98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes
- Loi n° 99/007 du 30 juin 1999 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 1999/2000 (Extraits)
- Loi n° 2000/08 du 30 juin 2000 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2000/2001 (Extraits)
- Loi n° 2002/014 du 30 décembre 2002 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2003 (Extraits)
- Loi n° 2003/017 du 22 décembre 2003 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2004 (Extraits)
- Loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation.
- Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes.
- Loi n° 2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Régions
- Loi n° 2004/026 du 30 décembre 2004 portant loi de finances pour le compte de l'année 2005 (Extraits)
- Loi n° 2005/008 du 29 décembre 2005 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2006 (Extraits)
- Loi n° 2006/013 du 29 décembre 2006 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2007 (Extraits)
- Loi n° 2007/005 du 26 décembre 2007 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2008 (Extraits)
- Loi n° 2009/19 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale (Extraits).
- Loi n° 2011/008 du 6 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable au Cameroun.
- Loi n° 2011/014 du 15 juillet 2011 autorisant le président de la République à ratifier l'accord de partenariat volontaire entre la République du Cameroun et l'union européenne sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et des produits dérivés de bois vers l'union européenne (APV/FLEGT) signé à Bruxelles en Belgique, le 06 octobre 2010.
- Loi n° 2014/026 du 23 décembre 2014 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2015 (Extraits).
- Loi n° 2015/019 du 21 décembre 2015 portant loi de finances de la République du Cameroun (Extraits)
- Loi n° 2016/015 du 14 décembre 2016 portant régime général des armes et des munitions.
- Loi n° 2016/018 du 14 décembre 2016 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2017 (Extraits).

## LES DÉCRETS

- Décret n°83/169 du 12 avril 1983 fixant le régime des forêts.
- Décret n°86/122 du 12 février 1986 portant octroi des remises d'une prime de risque à certains personnels des administrations chargées des forêts, de la faune et de la pêche
- Décret n°86-230 du 13 mars 1986 fixant les modalités du port d'uniforme, d'armes et munitions, d'insignes et de grades des fonctionnaires des administrations des forêts, de la faune, de la pêche et de l'élevage.
- Décret n° 92/455/PM du 23 novembre 1992 fixant les modalités d'application de la loi n°92/006 du 14 aout 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune, modifiée et complétée par le décret n°2006/0762/PM du 09 juin 2006.
- Décret n°94/436/PM du 23 août 1994 fixant les modalités d'application du régime des forêts.
- Décret n°95-466-PM-du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.
- Décret n°95 678-PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale
- Décret n°96/237/PM du 10 avril 1996 fixant les modalités de fonctionnement des fonds spéciaux prévus par la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.
- Décret n° 96/238/PM du 10 avril 1996 fixant la rémunération de certains services rendus au titre de l'application du régime des forêts et du régime de la faune
- Décret n° 96/642/PM du 17 septembre 1996 fixant l'assiette et les modalités de recouvrement des droits de redevances et taxes relatifs à l'activité forestière.
- Décret n°97/283/PM du 30 juillet 1997 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 97/14 du 18 juillet 1997 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 1997/1998.
- Décret n°98/003/PM du 23 janvier 1998 fixant l'assiette et les modalités de recouvrement des droits, redevances et taxes relatifs à l'activité forestière.
- Décret n°99/370/PM du 19 mars 1999 relatif au programme de sécurisation des recettes forestières.
- Décret n° 99/443/PM du 25 mars 1999 fixant les modalités d'application de la loi n°98/06 du 14 avril 1998 relative à l'activité touristique.
- Décret n°99/711 PM du 11 août 1999 modifiant certaines dispositions du décret n°96/237/ PM du 10 avril 1996 fixant les modalités de fonctionnement des fonds spéciaux prévus par la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche
- Décret n°99/781/PM du 13 octobre 1999 fixant les modalités d'application de l'article 71(1) (nouveau) de la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.
- Décret n°99/818/PM du 09 novembre 1999 fixant les modalités d'implantation et d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.
- Décret n°2000/092/PM du 27 mars 2000 modifiant le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.
- Décret n°2001/143/PM du 25 avril 2001 modifiant certaines dispositions du décret n° 95/531/ PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.
- Décret n°2001/546/PM du 30 juillet 2001 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°95/413/PM du 20 juin 1995 fixant les modalités d'application du régime de la pêche
- Décret n° 2001/1033/PM du 27 novembre 2001 réorganisant le programme de sécurisation des recettes forestières
- Décret n° 2001/1034/PM du 27 novembre 2001 fixant les règles d'assiette et les modalités de recouvrement et de contrôle des droits, redevances et taxes relatifs à l'activité forestière
- Décret n°2002/155 de juin 2002 portant changement de dénomination de l'ONADEF
- Décret n°2002/156 du 18 juin 2002 portant approbation des statuts de l'agence nationale d'appui au développement forestier (ANAFOR).
- Décret n°2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du ministère des forêts et de la faune
- Décret n°2005/495 du 31 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°

2005/099 du 6 avril 2005 portant organisation du ministère des forêts et de la faune.

- Décret n°2006/0129/PM du 27 janvier 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du décret du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts
- Décret n°2006/0762/PM du 09 juin 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°92/455/PM du 23 novembre 1992 fixant les modalités d'application de la loi n°92/006 du 14 aout 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune 621
- Décret n°2011/238 du 09 août 2011 portant ratification de l'accord de partenariat volontaire entre la République du Cameroun et l'union européenne sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et des produits dérivés vers l'union européenne (APV/ FLEGT), signé à Bruxelles en Belgique, le 06 octobre 2010.
- Décret 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement.
- Décret n°2012/0878/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'État aux communes en matière de promotion des activités de reboisement dans les périmètres urbains et les 659
- Décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social.
- Décret n°2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental et social.

## LES ARRÊTÉS

- Arrêté du 24 mai 1946 créant au Cameroun un service de l'inspection des chasses
- Arrêté n°02653 du 1er octobre 1979 fixant les modalités d'accès, de visite et de circulation dans les parcs nationaux
- Arrêté n° 1262/A/MINEF/DFAP/CEP/SAN portant additif à l'arrêté n°565 A/MINEF/DFAP/ SDF/SRC fixant la liste des animaux des classes a, b, et cet précisant la réglementation en matière de commerce et circulation des produits de la faune
- Arrêté n°1224/A/MINEF/CAB du 20 octobre 1993 portant création des postes forestiers et de chasse
- Arrêté n°0565/A/MINEF/DFAP/SDF/SRC du 14 août 1998 fixant la liste des animaux des classes A, B & C répartition d'abattage par type de permis sportif de chasse
- Arrêté n°0567/A/MINEF/DFAP/SDF/SRC du 14 août 1998 fixant les modalités de chasse à l'arc
- Arrêté n°029/CAB/PM du 09 juin 1999 portant création d'un comité permanent de suivi de la mise en œuvre des résolutions de la déclaration de Yaoundé sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales
- Arrêté n°0456/A/MINEF/DFAP/SDF du 29 juillet 1999 portant réglementation de l'exploitation du perroquet gris à queue rouge du Cameroun
- Arrêté n°078/CAB/PM du 11 octobre 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n°029/cab/ PM du 9 juin 1999 portant création d'un comité permanent de suivi de la mise en œuvre des résolutions de la déclaration de Yaoundé sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales
- Arrêté n°082/PM du 21 oct 1999 portant création d'un comité national de lutte contre le braconnage
- Arrêté n°0219/MINEF du 28 février 2000 portant création de postes forestiers et de chasse
- Arrêté n°0293/MINEF du 21 mars 2000 fixant les critères de sélection et les procédures de choix des soumissionnaires des titres d'exploitation forestière
- Arrêté n°0315/MINEF du 09 avril 2001 fixant les critères de présélection et les procédures de choix des soumissionnaires des titres d'exploitation forestière
- Arrêté n°0222/A/MINEF/ 25 mai 2001 portant procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent
- Arrêté n°047/PM du 26 septembre 2001 portant création d'un comité national de concertation pour le développement de l'écotourisme
- Arrêté n°0518/MINEF/CAB du 21 décembre 2001 fixant les modalités d'attribution en priorité aux

communautés villageoises riveraines de toute foret susceptible d'être érigée en forêt communautaire

- Arrêté n°0221/MINFOF du 12 mai 2006 fixant les normes d'inventaire des espèces fauniques en zone de forêt camerounaise
- Arrêté n°0648/MINFOF du 18 décembre 2006 fixant la liste des animaux des classes de protection A, B & C
- Arrêté n°649/MINFOF du 18 décembre 2006 portant répartition des espèces de faune en groupe de protection et fixant les latitudes d'abattage par type de permit de chasse
- Arrêté n°0082/MINFOF du 06 février 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n°0649/ minfof du 18 décembre 2006 portant répartition des espèces de faunes en groupe de protection et fixant les latitudes d'abattage par type de permis sportif de chasse
- Arrêté n°0878/MINFOF/MINCOMMERCE du 26 avril 2010 portant organisation et fonctionnement du marché intérieur du bois « MIB » au Cameroun
- Arrêté conjoint n°0000076/MINATD/ MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques, destinées aux communes et aux communautés villageoises riveraines
- Arrêté conjoint n° 00039 entre le Ministère de l'Énergie et le ministère des finances du 07 août 2012 fixant les taux et les modalités de la révision de la redevance d'eau relative au stockage d'eau pour la production de l'électricité sur le bassin de la Sanaga
- Arrêté n°126/CAB/PM du 10 septembre 2012 portant création, organisation et fonctionnement du comité national de suivi de la mise en œuvre de l'accord de partenariat volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux entre le Cameroun et l'Union européenne
- Arrêté n°2401/MINFOF /CAB du 09 novembre 2012 portant suspension de l'exploitation du Bubinga et du Wengue à titre conservatoire dans le domaine national
- Arrêté n°0002/MINFOF du 07 février 2013 portant mise ne vigueur du système informatique de gestion des informations forestières (SIGIF)
- Arrête n°0003/MINFOF du 07 février 2013 fixant la procédure de délivrance des autorisations FLEGT dans le cadre du régime d'autorisations FLEGT
- Arrêté n°004/MINFOF du 07 février 2013 fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisations FLEGT
- Arrêté n°005 du 12 janvier 2015 portant réorganisation du comité interministériel de facilitation pour l'exécution du programme sectoriel forets/environnement
- Arrêté n° 0001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social
- Arrêté n°0002/MINEPDED du 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la notice d'impact environnemental
- Arrêté n°0084/MINFOF/C2D/PSFE2 du 18 mai 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'unité opérationnelle de renforcement des capacités en aménagement forestier
- Arrêté n°0085/MINFOF/C2D-PSFE2 portant création, organisation et fonctionnement d'une unité opérationnelle de gestion des statistiques forestières et fauniques
- Arrêté n°0086/MINFOF/CD2-PSFE2 du 18 mai 2016 portant création, organisation et fonctionnement de l'unité opérationnelle de suivi du couvert forestier
- Arrêté n°000489/CF/A/MINFI/DGD du 15 juin 2017 portant constatation des valeurs FOB des grumes à l'exportation pour une période de six mois
- Arrêté n°0021/MINFOF du 19 février 2018 modifiant la classification des essences forestières

## LES DÉCISIONS

- Décision n°0108/D/MINEF/CAB du 9 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier en République du Cameroun.

- Décision n° 1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier permanent de la République du Cameroun.
- Décision n°1355/D/MINEF/DF/SDAFF du 29 novembre 1999 portant définition de la qualité de membre devant siéger au sein de la commission interministérielle d'attribution des titres d'exploitation forestière.
- Décision n°1291/D/MINEF/DFAP du 19 octobre 2000 portant création de l'unité centrale de lutte contre le braconnage.
- Décision n°0230/D/MINEF/CAB du 23 février 2001 portant création d'une unité centrale de contrôle des activités de transformation du bois
- Décision n°0098/D/MINFOF/SG/DF/SDPC du 02 février 2009 portant adoption du document intitulé « Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires »
- Décision n° 000857/D/MINFOF du 10 novembre 2009 portant organisation du commerce de la viande de brousse.
- Décision n°2002/D/MINFOF/SG/DF/CSRRVS fixant la liste et les modalités de transfert de la gestion de certaines réserves forestières 2012.
- Décision n°0353/D/MINFOF du 27 février 2012 portant catégorisation des unités de transformation et déterminant le degré de transformation des produits bois.
- Décision n°02673/D/MINFOF/DF/SDIAF/SA du 14 décembre 2012 relative aux grilles d'analyse des plans d'aménagement et des paramètres suivi-évaluation de leur mise en œuvre, pour les forêts de production domaine forestier permanent du Cameroun.
- Décision n°0275/MINFOF/SG/DF du 02 juillet 2013 fixant les modalités de délivrance des agréments aux bureaux de certification opérant au Cameroun dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT
- Décision n°0276/MINFOF/SG/DF du 02 juillet 2013 fixant les modalités de reconnaissance des certificats privés de légalité et de gestion forestière durable dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT
- Décision n°0622/MINFOF/SG/DF du 21 octobre 2015 accordant un agrément au Bureau Véritas, B.P.: 830 Douala-Cameroun en qualité de bureau de certification opérant au Cameroun dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT
- Décision n° 0074/D/MINFOF/CAB du 26 février 2013 portant création du comité consultatif national des PFNL chargé du suivi et de la mise œuvre du plan national de développement des PFNL
- Décision n°0016/MINFOF/SG/DF du 20 janvier 2016 portant reconnaissance des référentiels de certification privée de légalité et de gestion forestière durable utilisés par Bureau Véritas (B.P.: 830 Douala-Cameroun), dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT
- Décision n°0173 D/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG du 28 avril 2016 fixant les modalités d'ouverture, de fonctionnement et de renouvellement des parcs à bois en milieu urbain et dans les périphéries.
- Décision n°0546/A/MINFOF/SG/DF/CI/SDIAF du 05 octobre 2016 rendant exécutoire les directives d'inventaire d'exploitation.
- Décision n°0747/D/MINFOF/SG/DF/SDAFTYSAG du 22 décembre 2016 fixant la liste des produits forestiers spéciaux d'origine végétale présentant un intérêt particulier au Cameroun.
- Décision n°0042/D/MINFOF/SG/DPT/SDTB du 15 février 2017 fixant les modalités de valorisation des rebuts de l'exploitation forestière.
- Décision n°0487/D/MINFOF/SG/DCP du 07 septembre 2017 portant création d'un réseau des points focaux nationaux de la commission des forêts d'Afrique centrale animé par la coordination nationale COMIFAC Cameroun.
- Décision n°0488/D/MINFOF/SG/DCP du 07 septembre 2017 portant création, organisation et fonctionnement de la coordination nationale de la commission des forêts d'Afrique centrale.
- Décision conjointe n°0261/MINFOF/MINEPDED du 09 juin 2017 portant création, organisation et fonctionnement d'un groupe de travail de coordination, de suivi-évaluation, de mise en œuvre et de promotion de la restauration des paysages forestiers et de la réhabilitation des terres dégradées au

Cameroun.

- Décision n°0018/D/MINFOF/SG/DPT/SDNB du 26 janvier 2018 modifiant certaines dispositions de la décision n°0042 du 15 février 2017 fixant les modalités de valorisation des rebuts de l'exploitation forestière.
- Les circulaires.
- Circulaire n°0064/C/MINFOF/SG/DPT/SDTB du 04 mai 2015.
- Circulaire n°0045/C/MINFOF/CAB du 06 avril 2016 relative aux modalités de transaction en matière forestière.
- Circulaire n°059/C/MINFOF/CAB du 21 avril 2016 relative à l'exploitation des perches dans le domaine national.
- Circulaire n°0081/C/MINFOF/CAB du 30 mai 2018 fixant les procédures de vente aux enchères publiques des bois saisis et les taux planchers applicables.
- Circulaire n°0082-LC-MINFOF-CAB du 30 mai 2018 relative à la validation des résultats des travaux d'inventaire d'exploitation forestière.

## LES LETTRES CIRCULAIRES.

- Lettre circulaire n° 0109/LC/MINEF/DF du 09 janvier 2001 précisant les conditions de participation aux appels d'offres d'attribution des titres d'exploitation forestière
- Lettre circulaire n°131/LC/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN du 26 mars 2006 relative aux procédures de délivrance et de suivi d'exécution des petits titres d'exploitation forestière.
- Lettre circulaire n°0354/LC/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN du 05 juin 2007 relative aux procédures de délivrance et de suivi d'exécution des petits titres d'exploitation forestière
- Lettre circulaire n°0936 /LC/MINFOF/SG/DF/SDAFF/DN relative aux procédures de délivrance et de suivi d'exécution des petits titres d'exploitation forestière.
- Lettre circulaire n°924/LC/MINFOF/SG/DF relative aux procédures de délivrance et de suivi des autorisations de recarburation de bois et des autorisations d'enlèvement de bois.
- Lettre circulaire n°0043/LC/MINFOF/SG/DF/SDFC du 16 janvier 2009 sur les procédures et la composition des dossiers de renouvellement et d'obtention des certificats annuels d'exploitation.
- Lettre circulaire n°924/LC/MINFOF/SG/DF du 23 septembre 2009 relative aux procédures de délivrance de suivi des autorisations de récupération de bois et d'enlèvement de bois.
- Lettre circulaire n°1069/LC/MINFOF/SG/DF/SDAFF du 18 mai 2012 sur le géo-référencement des arbres
- Lettre circulaire n°2402/LC/MINFOF/ SG/DF/SDAFF/SAG du 9 novembre 2012 relative à la mise à prix de l'essence bubinga au cours des ventes aux enchères publiques
- Lettre circulaire n°0031-LC-MINFOF-SGDF-CSRRV du 15 février 2013 relative aux conditions d'éligibilité aux appuis du reboisement du ministère des forêts et de la faune
- Lettre circulaire n°0170/LC/MINFOF/P/CLCC/M/CLCC du 18 septembre 2014 instituant l'application des règles de «Best practices» dans les procédures et méthodes de contrôles routiers des produits forestiers ligneux et non ligneux
- Lettre circulaire n° 0003/LC/MINFOF/CAB du 09 janvier 2015 relative aux coupes illégales et aux ventes aux enchères publiques des bois
- Lettre circulaire n°0019-LC-MINFOF-SGDF-CSRRVS du 20 janvier 2015 relative à l'harmonisation des statuts des coopératives et GIC avec les dispositions de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés coopératives
- Lettre circulaire n°0086/LC/MINFOF/CB du 18 mai 2016 relative aux obligations en matière de traitements sylvicoles dans les forêts permanentes, et portant abrogation du titre III de la circulaire n°2464/LC/MINEF/CAB du 16 juillet 2001.





